



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le **12 AOÛT 2026**

**Le ministre de l'Intérieur**

**La ministre des Armées et des Anciens combattants**

**La ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations  
internationales sur le climat et la nature**

**Le ministre des Transports**

**à**

**Monsieur le préfet de police**

**Mesdames et Messieurs les préfets de département**

***Pour information :***

**Madame et Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité**

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Référence                    | <b>NOR : INTE2611045J</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Date de signature            | <b>12 AOÛT 2026</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Émetteur                     | Ministère de l'Intérieur<br>Ministère des Armées et des Anciens combattants<br>Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des<br>Négociations internationales sur le climat et la nature<br>Ministère des Transports                                                                              |
| Objet                        | Application de la doctrine ORSEC disposition spécifique<br>« Sauvetage aéroterrestre (SATER) »                                                                                                                                                                                                                      |
| Commande                     | Mise en œuvre du plan ORSEC disposition spécifique « Sauvetage<br>aéroterrestre (SATER) »                                                                                                                                                                                                                           |
| Action à réaliser            | Élaboration et actualisation d'un plan départemental ORSEC<br>disposition spécifique SATER                                                                                                                                                                                                                          |
| Échéance                     | Immédiate                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Contact utile                | Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises<br>Sous-direction de la préparation, de l'anticipation et de la gestion<br>des crises<br>Bureau de l'anticipation et de la planification<br><a href="mailto:dgscgc-planification@interieur.gouv.fr">dgscgc-planification@interieur.gouv.fr</a> |
| Nombre de pages et<br>annexe | 4 pages et 1 annexe                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Liste de l'annexe (intitulé) | Sauvetage aéroterrestre (SATER). S8 – Guide ORSEC disposition spécifique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Textes de référence          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale du 07 décembre 1944, annexe 12</li> <li>- Plan national SAR volume 1 du 19 décembre 2023 et volume 2 du 22 janvier 2025</li> <li>- Code de l'aviation civile</li> <li>- Code de la sécurité intérieure, Section 2 « Recherche et sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix » du Chapitre II « Opérations de secours » du Titre IV du Livre VII, notamment l'article D742-18</li> <li>- Code des transports</li> <li>- Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements</li> <li>- Instruction du 26 avril 2017 relative au plan d'urgence en cas d'accident de l'aviation civile</li> <li>- Instruction interministérielle du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national</li> </ul> |
| Texte abrogé                 | Instruction interministérielle relative au plan de secours spécialisé SATER départemental du 14 novembre 1997                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Publication                  | Légifrance <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin officiel (BOMI) <input type="checkbox"/> Non publiée <input type="checkbox"/>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

La recherche et le sauvetage des aéronefs en détresse font l'objet d'une organisation reconnue au plan international appelée *Search and Rescue* (SAR – recherche et sauvetage). Celle-ci est déclinée sur le territoire français par le plan national SAR supervisé par la direction générale de l'Aviation civile (DGAC) et par l'Armée de l'Air et de l'Espace (ARCC).

Au niveau territorial, le plan ORSEC disposition spécifique « sauvetage aéroterrestre (SATER) » structure la conduite des opérations de recherche et de sauvetage des aéronefs en détresse sous l'autorité des préfets de département, directeurs des opérations : opérations de recherche (DOR) puis de secours (DOS) s'il y a des survivants. Ce plan vise à localiser par des moyens terrestres, nautiques, subaquatiques et radioélectriques les épaves d'aéronef dans les délais les plus courts afin d'apporter assistance à ses occupants par la mobilisation des entités *search and rescue*. Celles-ci agissent sous la conduite du Commandant des Opérations de Recherche (COR) issu des forces de sécurité intérieure (police nationale ou gendarmerie nationale).

Le plan SATER vient en amont du déclenchement du plan destiné à porter secours à de nombreuses victimes (ORSEC disposition générale NoVi), ou d'interventions de secours à personne de moindre ampleur selon les circonstances de l'accident.

La présente instruction reprend les dispositions de l'instruction interministérielle relative au plan de secours spécialisé SATER départemental du 14 novembre 1997, qu'elle actualise sans changement doctrinal. Sont ainsi décrits, corrélativement dans le guide, les principes clefs de l'ORSEC disposition spécifique SATER :

- la coordination des opérations de recherche et de sauvetage qui peuvent être médicalisées ;
- la mobilisation des moyens de secours aériens, sur réquisition lorsque les moyens aériens sous protocole ne sont pas disponibles ;
- la mobilisation de moyens de recherche et de secours terrestres, nautiques, subaquatiques et radioélectriques.

Ce document vise à préparer les acteurs à l'application des cinq phases SATER qui correspondent à une intensification progressive des opérations de recherches (quatre phases) puis à une opération de sauvetage si nécessaire, déclinées comme suit :

- la phase SATER ALPHA : **l'absence de nouvelle d'un aéronef** justifie le déclenchement de l'alerte et une demande de renseignements aux forces de sécurité intérieure ;
- la phase SATER BRAVO LIMITEE : **un aéronef est en détresse ou a disparu dans une zone probable sans qu'il soit possible de localiser l'accident.** Il est procédé à une recherche orientée dans une zone déterminée, pour vérifier les informations déjà recueillies, par l'engagement d'un nombre réduit de moyens de recherches ;
- la phase BRAVO : **un aéronef est en détresse ou a disparu dans une zone probable sans qu'il soit possible de localiser l'accident.** Il est procédé à la montée en puissance progressive de la recherche de renseignements en mettant en œuvre tous les moyens disponibles afin de déterminer un secteur plus limité de recherches (quelques kilomètres) ;
- la phase CHARLIE : **la zone probable d'accident est localisée.** Il est procédé à la montée en puissance des recherches physiques de l'épave dès lors que la zone probable d'accident est suffisamment réduite pour opérer des recherches fines.

Lorsque l'épave ou le premier survivant est retrouvé, les fonctions de COR et de DOR prennent fin pour laisser place aux opérations de sauvetage.

- La phase SAUVETAGE : la coordination des secours, la prise en charge médico-secouriste et la mise à l'abri des victimes sont réalisées sous la direction du commandant des opérations de secours (COS) désigné par le préfet de département. Afin d'organiser le secours des survivants, le plan ORSEC disposition NoVi départemental peut être activé. En l'absence de survivants identifiés, l'opération devient une manœuvre à dominante ordre public et de police judiciaire sous la responsabilité d'un commandant des opérations de police/gendarmerie (COPG).

Le déclenchement des différentes phases SATER est décidé par le préfet de département sur proposition des services de l'Armée de l'Air et de l'Espace compétents ou de sa propre initiative. Chaque phase peut être mise en œuvre sans déclenchement de la précédente si des renseignements suffisamment précis sont recueillis d'emblée.

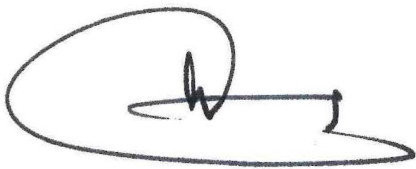
Issu des enseignements des retours d'expérience d'opérations et d'exercices et d'un travail interministériel, ce nouveau guide est conçu sous un format de trame composé de fiches opérationnelles en vue de faciliter l'élaboration de votre plan en lien avec les services concernés. Il comprend, en effet, les éléments doctrinaux à but pédagogique expliquant les mesures de gestion pouvant être mises en œuvre et les éléments opérationnels pouvant être utilisés en conduite de crise.

Vous veillerez à la mise à jour quinquennale de votre dispositif opérationnel de sauvetage aéroterrestre et à la prise en compte des éléments de doctrine introduits par ce guide, en vous appuyant sur les services spécialisés (ARCC, DGAC) et sur l'ensemble des services déconcentrés.

Nos services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans l'actualisation de vos plans départementaux et la réalisation d'exercices de gestion de crise.

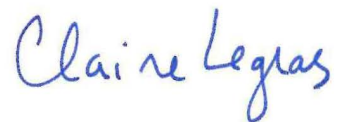
Cette instruction et son annexe abrogent et remplacent l'instruction interministérielle relative au plan de secours spécialisé SATER départemental du 14 novembre 1997.

Pour le ministre de l'Intérieur et par  
délégation :  
La directrice du cabinet,

A black ink signature consisting of a large, sweeping loop on the left and a smaller, more complex mark on the right.

Magali CHARBONNEAU

Pour la ministre des Armées et  
des Anciens combattants et par  
délégation :  
La directrice du cabinet,

A blue ink signature in a cursive script, reading "Claire Legras".

Claire LEGRAS

Pour la ministre de la Transition  
écologique, de la Biodiversité et  
des Négociations internationales  
sur le climat et la nature et par  
délégation :  
La directrice du cabinet,

A black ink signature consisting of several sharp, intersecting lines.

Virginie LASSERRE

Pour le ministre des Transports  
et par délégation :  
La directrice du cabinet,

A blue ink signature consisting of a long, horizontal stroke with a small loop at the end and a vertical line on the right.

Katayoune PANAHI



GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Sauvetage aéroterrestre (SATER)

## S8 – Guide ORSEC disposition spécifique





# Sauvetage aéroterrestre (SATER)

---

S8 – Guide ORSEC  
disposition spécifique

© Ministère de l'Intérieur,  
Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises  
Avril 2026 - Tous droits réservés

ISBN : 978-2-11-179844-1

La reproduction partielle du présent ouvrage est autorisée  
à l'exception de toute utilisation commerciale

# Avant-propos

Ce guide a été rédigé par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) en collaboration étroite avec :

- **Le ministère de l'Intérieur** : direction générale de la police nationale (DGPN) et la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) ;
- **Le ministère des Armées et des Anciens combattants** : aeronautical rescue coordination center (ARCC - centre de coordination de sauvetage aéronautique) ;
- **Le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature et le ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation** : direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) et la direction générale de la prévention des risques (DGPR) ;
- **L'inspection générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD)** : bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA).
- **Le ministère des transports** : direction générale de l'aviation civile (DGAC) et plus spécifiquement le département recherche et sauvetage.

En outre, plusieurs préfetures ont assuré une relecture de l'avant-projet et ont permis un enrichissement notable de ce document.

Issu d'un travail interministériel collectif, il vise à apporter aux préfetures les éléments de doctrine pour le sauvetage aéroterrestre en prenant en compte tous les aspects de la gestion d'une telle crise.

Pour aider les préfetures dans leurs travaux de planification, il prend la forme d'un guide-trame dans lequel on retrouve :

- Les éléments doctrinaux à but pédagogique expliquant toutes les mesures de gestion pouvant être mises en œuvre ;
- Les éléments opérationnels pouvant être utilisés lors de la gestion de crise.

Ce guide s'inscrit dans une collection de documents dénommés « **guides ORSEC** » (organisation de la réponse de sécurité civile). Ils sont publiés sous l'égide du ministère de l'Intérieur au sein de la direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises.

Ces guides ont pour objectif de proposer une méthode d'élaboration et de suivi des dispositions générales et spécifiques ORSEC. Ils sont destinés aux préfetures de département et de zone de défense et de sécurité, en lien, en tant que de besoin, avec les préfetures maritimes. Ils s'inscrivent dans une démarche interministérielle et multi-acteurs de préparation à la gestion des situations exceptionnelles et de crise. Cette démarche collective relève de l'autorité du préfet territorialement compétent.



# ÉLÉMENTS DE DOCTRINE



# QU'EST-CE QUE L'ORSEC ?

L'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) cadre au niveau territorial la gestion, par les pouvoirs publics, des crises majeures pouvant affecter notre territoire.

**ORSEC** est structuré sous l'égide des préfets de département, des préfets de zone de défense et de sécurité et des préfets maritimes. Les préfets de département et les préfets maritimes sont, en cas de sinistre majeur ou de catastrophe, directeur des opérations (DO). Qu'il s'agisse d'opérations de secours, de sécurité et d'ordre publics, de sauvegarde ou de protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement. Les préfets de zone de défense et de sécurité pourvoient à la mobilisation de renforts au profit des préfets qui dirigent les opérations.

**ORSEC** a pour objectif opérationnel la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination de toute personne publique et privée face aux sinistres majeurs quelle qu'en soit la nature ou l'origine. Il répond aux situations d'ampleur dépassant la réponse courante des acteurs du secours, de la sécurité ou celle d'acteurs spécifiques. Il s'articule avec les organisations propres de gestion d'événements ou de crises dont certains organismes doivent disposer.

**ORSEC** constitue une « boîte à outils opérationnels » composée de procédures modulaires et adaptables utilisées en situation de crise : alerte des populations, modalités d'alarme des services et des acteurs, direction et coordination des opérations au sein d'un centre opérationnel départemental, zonal ou maritime ou d'un poste de commandement opérationnel projeté sur le terrain, recensement et mobilisation ou réquisition de capacités, communication de crise...

Cette organisation comprend ainsi des dispositions générales applicables à tous types de situation et des dispositions spécifiques propres à certains risques préalablement identifiés.

**ORSEC** comprend également un recensement des risques et des effets des menaces dans chaque département, chaque zone de défense et de sécurité et chaque zone maritime. Il met en place un programme d'exercices réguliers de gestion de crise inter acteurs et multi thématiques. Il systématise et intègre les conclusions des retours d'expérience des exercices et des situations réelles.

Les retours d'expérience sont, de plus, partagés au niveau national.

**ORSEC EST L'OUTIL DE GESTION DE CRISE DU PRÉFET**



# QU'EST-CE QUE L'ORSEC DISPOSITION SPÉCIFIQUE SAUVETAGE AÉROTERRESTRE (ORSEC DS SATER) ?

## CADRE GÉNÉRAL

La recherche et le sauvetage des aéronefs en détresse fait l'objet d'une organisation reconnue au plan international et appelée *Search and Rescue* (SAR – recherche et sauvetage). Ce plan fait l'objet pour la France du plan national SAR sous la supervision de la DGAC et de l'Armée de l'Air et de l'Espace. Cette organisation s'articule avec le dispositif de gestion de crise placé sous l'autorité du préfet de département territorialement compétent au sein d'une disposition spécifique du plan ORSEC dénommée ORSEC DS SATER.

L'ORSEC DS SATER structure ainsi la recherche et le sauvetage des aéronefs en détresse, par des moyens terrestres, nautiques, subaquatiques et radioélectriques (balise) en liaison étroite avec les organismes de coordination SAR. Dans cette organisation, la phase de recherche est coordonnée par un organisme unique : le *aeronautical rescue coordination center* (ARCC – centre de coordination de sauvetage aéronautique) ou le centre secondaire de sauvetage aéronautique – ARSC. Selon la localisation de l'accident, le préfet de département ou maritime, met en œuvre l'ORSEC DS SATER ou SAMAR (sauvetage aéro-maritime).

La recherche et le sauvetage dans les *Search and Rescue Region* (SRR - régions de recherche et de sauvetage) françaises s'appuient sur l'utilisation combinée de moyens terrestres, nautiques, subaquatiques et radioélectriques et aériens.

L'ARCC Lyon décide du déclenchement des recherches aériennes et demande l'ouverture d'une opération SAR à la Haute Autorité de Défense Aérienne (HADA), représentant le commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes (COMDAOA). Il en informe alors le préfet. La suspension et l'arrêt sont également décidées par la HADA. En outre-mer, les centres (ou centres secondaires) de coordination de sauvetage sont placés sous l'autorité de la direction générale de l'aviation civile (DGAC).



### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Le préfet de département ou le haut-commissaire de la République (HCR) pour les collectivités d'outre-mer a pour obligation de rédiger l'ORSEC DS SATER qui devra être révisé tous les cinq ans (arrêté de publication faisant foi) et doit être transmis au département SAR.

L'ORSEC DS SATER répond au **plan d'urgence en cas d'accident de l'aviation civile du 26 avril 2017** pris pour application de l'article 21 du règlement européen n°996/2010 du 20 octobre 2010 sur les enquêtes et la prévention des accidents et des incidents dans l'aviation civile. L'ORSEC DS SATER s'applique également pour les aéronefs d'Etat.

## ARTICULATION AVEC LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES ORSEC

L'ORSEC DS SATER est complété au besoin par un ensemble de procédures modulaires qui peuvent être activées quelle que soit la cause de la crise et qui visent à produire un certain nombre d'effets au profit des populations touchées. Selon la gravité et la nature de la situation, le préfet peut ainsi mettre en œuvre les dispositifs suivants :

- **ORSEC disposition générale « Secours à nombreuses victimes (ORSEC DG NOVI) »** (cf fiche n°5 La chaîne d'alerte / les phases BRAVO ET CHARLIE) : Ce dispositif a pour objectif de définir l'organisation permettant la prise en charge de nombreuses victimes. L'ORSEC DG NOVI structure la coordination entre les services de secours, de sécurité et les capacités sanitaires (SAMU, établissements de santé).
- **ORSEC disposition générale « Gestion des décès massifs »** : En cas de circonstances exceptionnelles entraînant un nombre de décès provoqué par un accident aérien majeur dépassant la réponse courante des opérateurs funéraires et rendant difficile l'application de la réglementation funéraire. Ce dispositif permet une extension des pouvoirs des autorités administratives afin qu'elles puissent prendre les mesures imposées par le caractère exceptionnel de la situation.
- **ORSEC disposition générale « Soutien des populations »** : Ce dispositif couvre la prise en charge des populations victimes d'un accident aérien majeur (phase SAUVETAGE), en répondant à leurs besoins par la mise à disposition des structures les plus polyvalentes possibles : accueil, réconfort et hébergement d'urgence, délivrance d'informations sur la situation.
- **ORSEC disposition spécifique secours en montagne** : Ce dispositif a pour objectif de définir l'organisation permettant la prise en charge des victimes en milieu spécifique montagne (circulaire N° IOC/K/11/10769/C du 6 juin 2021 et son annexe 1 « arbre décisionnel de qualification des opérations de secours en montagne »). Dès lors que la zone probable de l'accident est localisée en zone montagne, l'ORSEC disposition spécifique secours en montagne s'applique conformément au plan national SAR.
- **« Cellule d'information du public » (CIP)** : Elle fait partie des outils d'information à la disposition du préfet. Elle est structurée pour répondre aux appels téléphoniques du public lors de situations d'urgence par l'intermédiaire d'un numéro national dédié en cas de crise, le Numéro National d'Information du Public (NNIP). Elle a pour vocation de répondre aux questions d'ordre général de la population, d'orienter les proches des victimes et de diffuser les consignes précises et ciblées de comportements en fonction de l'évolution de l'événement en cours. Elle peut également constituer une source importante de renseignement pour l'autorité préfectorale permettant de recueillir des informations par témoignage sur la localisation d'un aéronef disparu.

## ARTICULATION AVEC LA PLANIFICATION COMMUNALE :

**« Plan communal de sauvegarde »** : Le maire assure sur le territoire de sa commune ses obligations de sauvegarde de la population et répond, le cas échéant, aux missions que le préfet lui confie :

- Participation aux opérations de recherches de l'aéronef en s'appuyant sur la connaissance du territoire par les acteurs communaux ;
- Participation à la mise à l'abri des victimes, en particulier durant la phase SAUVETAGE.

#### EN SAVOIR PLUS

**Un accident aérien peut avoir lieu sur terre ou en mer. Ainsi trois dispositifs ORSEC peuvent être mis en œuvre :**

**L'ORSEC DS aérodrome :** inclue les accidents d'aéronefs survenant sur l'aérodrome (ZA) ou dans ses zones voisines (ZVA). Ces scénarios concernent également les attentats et les risques naturels ou technologiques qui toucheraient l'aérodrome. Ce dispositif assure la coordination des moyens aériens, terrestres et humains pour secourir, évacuer et accueillir les victimes.

**L'ORSEC DS SATER :** activée pour tout accident survenant en dehors de la ZA et la ZVA, ou en cas de doute sur la localisation de l'aéronef. Mais elle peut également être activée en ZA et ZVA pour la recherche d'un aéronef non localisable.

**L'ORSEC DS SAMAR (sauvetage aéro-maritime) :** placé sous l'autorité du préfet maritime, organise les opérations de recherche d'un aéronef en détresse en mer.

### **ARTICULATION AVEC LA PLANIFICATION GOUVERNEMENTALE « PIRATAIR-INTRUSAIR »**

Déclenché par le Premier ministre, le plan gouvernemental PIRATAIR-INTRUSAIR vise à contrer les actes illicites mettant en jeu la sûreté ou la souveraineté aérienne : actions de force, intrusion dans l'espace aérien et sur le territoire français, cyberattaques, utilisation des aéronefs, de leurs occupants ou du fret transporté comme moyen de chantage ou comme arme. Ce plan couvre les aéronefs (au sol et en vol), les enceintes aéroportuaires, les systèmes d'information et de communication et les réseaux, l'espace aérien national et international, dont les atteintes nécessitent une coordination interministérielle.

### **ARTICULATION AVEC LES OPÉRATIONS D'ORDRE PUBLIC OU JUDICIAIRES**

Indépendamment des plans évoqués supra, une manœuvre d'ordre public et/ou de police judiciaire, mise en œuvre sous la responsabilité d'un commandant des opérations de police/gendarmerie (COPG), s'impose de manière systématique. Selon les opérations à réaliser le COPG sera menant (exemple : crash de la Germanwings en l'absence de mission de secours à victimes) ou concourant.

Au sein de la Gendarmerie Nationale, il convient de distinguer :

- Le groupement de gendarmerie départementale (GGD), dont les unités territoriales (compagnies, brigades) ont la charge, sous l'autorité du commandant de groupement, de planifier et de conduire les recherches terrestres dans le cadre des phases SATER BRAVO, BRAVO LIMITÉE et CHARLIE. Elle assure le maillage du terrain et la recherche de zone.
- La Gendarmerie des Transports Aériens (GTA), formation spécialisée dont la compétence s'étend à l'ensemble du territoire national. Chargée de la sûreté des plateformes aéroportuaires, elle est également compétente pour la constatation des infractions relatives à l'aéronautique civile et la conduite des enquêtes judiciaires consécutives à un accident aérien. À ce titre, elle est engagée sur la zone de crash pour procéder aux actes d'enquête sous la direction du procureur de la République.

### CLÉ DE LECTURE

Ce document peut être utilisé directement par la préfecture de département pour établir son ORSEC DS SATER départemental. Il comprend des éléments à compléter ou à supprimer par chaque préfecture selon les particularités territoriales. Les parties en *[bleues italiques]* doivent être adaptées au territoire en question, une distinction devra être faite entre les départements de l'hexagone, les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer.

LOGO  
PRÉFECTURE

ORSEC DÉPARTEMENTAL  
DISPOSITION SPÉCIFIQUE  
SAUVETAGE AÉROTERRESTRE

Date de mise à jour :  
XX/XX/XXXX

# Sauvetage aéroterrestre (SATER)

---

## S8 – Guide ORSEC disposition spécifique



# Sommaire

## SATER en un réflexe

## Arrêté préfectoral

### Chapitre 1 : Généralités

Fiche n°1 : L'organisation « search and rescue »

Fiche n°2 : Les régions de recherche et de sauvetage aéronautique françaises

Fiche n°3 : Les entités spécialisées « search and rescue »

### Chapitre 2 : Mise en œuvre opérationnelle

Fiche n°4 : Les phases SATER

Fiche n°5 : La chaîne d'alerte

Fiche n°6 : Situations particulières

### Chapitre 3 : Fiches acteurs

Fiche n°7 : Préfecture

Fiche n°8 : Centre de coordination de sauvetage ([ARCC/ARSC/JRCC](#))

Fiche n°9 : Forces de sécurité intérieure (FSI)

Fiche n°10 : Radio-transmetteurs (ADRASEC)

Fiche n°11 : Service incendie et de secours (SIS)

Fiche n°12 : Délégation territoriale agence régionale de santé (DT ARS)/ SAMU

Fiche n°13 : Maire

Fiche n°14 : Délégation militaire départementale (DMD)

Fiche n°15 : Direction départementale des territoires (DDT)

Fiche n°16 : Office national des forêts (ONF)

Fiche n°17 : Bureau d'enquêtes et d'analyses (BEA)

### Chapitre 4 : Boîte à outils

Fiche n°18 : Annuaire

Fiche n°19 : Modèle de message de mise en œuvre du dispositif

Fiche n°20 : Fiche réflexe SYNAPSE – SATER/SAMAR

Fiche n°21 : Modèle de message de levée du dispositif

Fiche n°22 : Modèle de compte-rendu

Fiche n°23 : Capacité des principaux aéronefs

Fiche n°24 : Identification des aéronefs

Fiche n°25 : Accord préalable entre le BEA et la DGSCGC relatif aux enquêtes de sécurité

## Glossaire

# SATER EN UN RÉFLEXE

## Activer son ORSEC DS SATER en conduite de crise

L'ORSEC DS SATER est un ensemble de procédures de recherche et de secours mis en œuvre lors d'un accident aérien ou de suspicion d'accident aérien, défini au niveau national.

### Les missions de l'ORSEC DS SATER incluent :

- La coordination des opérations de recherche et de sauvetage ;
- La mobilisation des moyens de secours aérien, sur réquisition lorsque les moyens aériens sous protocole ne sont pas disponibles ;
- La mobilisation de moyens de recherche et de secours terrestres, nautiques, subaquatiques et radioélectriques ;
- L'assistance médicale et l'évacuation des victimes.

### Les principaux éléments déclencheurs de l'ORSEC DS SATER sont :

- La réception d'un signal de détresse par le *centre de coordination de sauvetage de Lyon (ARCC Lyon pour l'hexagone), le centre de coordination et de sauvetage de Cayenne ou le centre secondaire de sauvetage aéronautique (pour les départements d'outre-mer) ou encore le centre de coordination de sauvetage conjoint (JRCC en Polynésie Française)*, signal émis par une balise de détresse ;
- La disparition d'un aéronef civil ou d'Etat signalé par l'*ARCC Lyon, l'ARCC Cayenne, l'ARSC, le JRCC* ;
- Une alerte donnée par un témoin direct.

### La direction des opérations est répartie entre :

#### ARCC/ARSC/JRCC :

- Conduit les moyens aériens et assure la coordination générale ;
- Propose au préfet le déclenchement des différentes phases de l'ORSEC DS SATER.

#### Le préfet de département :

- Prend le titre de directeur des opérations de recherche (DOR) ;
- Déclenche les phases de l'ORSEC DS SATER ;
- Conduit les opérations de recherche et de secours par moyens terrestres/ nautiques, subaquatiques et radioélectriques.

En cas d'accident impliquant un aéronef militaire : alerter la délégation militaire départementale. Assurer la garde de l'appareil et de la zone de débris par les personnels militaires. L'état-major de l'Armée de l'Air et de l'Espace sera alerté par l'*ARCC/ARSC/JRCC*. Le dispositif est placé sous la responsabilité d'une autorité militaire en lien avec le préfet de département.

## CONTACTS D'URGENCE

*ARCC Lyon : 191*

*ARSC : XXX*

*JRCC : XXX*

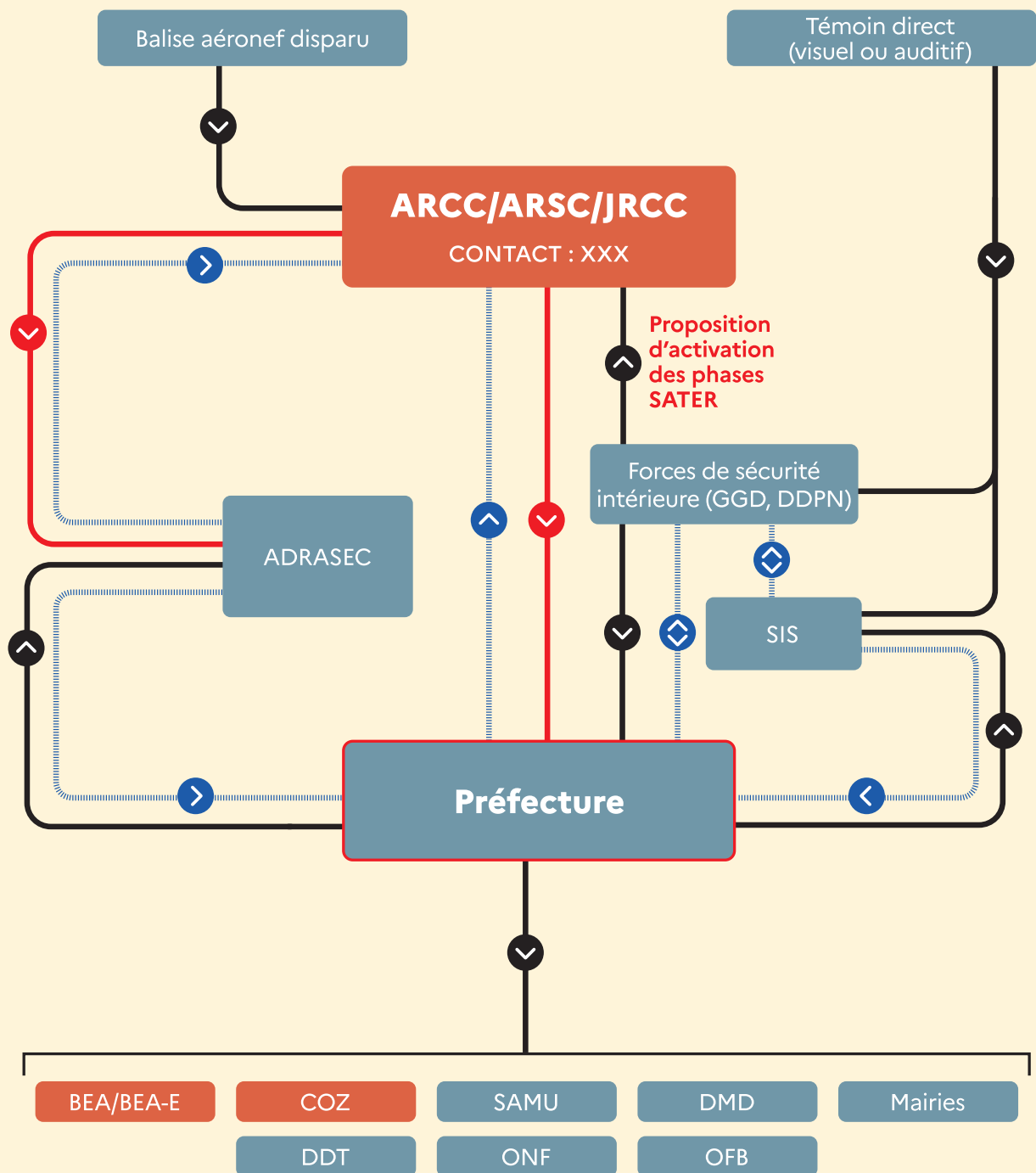
*Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG) :  
XXX*

*Centre d'information et de commandement de la police nationale (CIC PN) :*

*XXX*

*CODIS :*

*XXX*



## LÉGENDE

Remontées d'informations



Alerte



Demande d'action



Zonal / national



Départemental

## Phase ALPHA (A)

Absence de nouvelle d'un aéronef  
→ Alerte et demande de renseignements

| ACTEURS            | ACTIONS                                                                                                                                                                                                           | FAIT                                                                             |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| ARCC/ARSC/JRCC     | → Demande de renseignements vers le CORG et l'ADRASEC<br>→ Diffuse l'information à la préfecture (par message uniquement)                                                                                         | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>                             |
| GGD ou DDPN        | → Diffuse la demande de renseignement aux unités territorialement compétentes<br>→ Remonte les informations et renseignements à l'ARCC/ARSC/JRCC<br>→ Informe la préfecture, le SIS et le cas échéant le GGD/DDPN | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> |
| Préfecture (SIDPC) | → Répercute l'information vers le directeur de cabinet<br>→ Assure le suivi de l'événement et se tient prêt à activer le COD en cas de dégradation de la situation<br>→ Pré-alerte le SIS, le SAMU et la DMD      | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> |

Moyens engagés : Remontée d'informations

## Phase BRAVO LIMITÉE (BL)

Détresse ou disparition plausible  
→ Demande de renseignements orientés dans le cadre d'une levée de doute

| ACTEURS            | ACTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | FAIT                                                                                                                                                                                             |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARCC/ARSC/JRCC     | → Demande de renseignements à la préfecture puis vers le CORG et CIC PN et alerte l'ADRASEC<br>→ Informe le COZ, si incident sur plusieurs départements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>                                                                                                                                             |
| GGD ou DDPN        | → Désigne un <b>commandant des opérations de recherche (COR)</b> parmi les FSI territorialement compétentes pour diriger et coordonner les opérations de recherche<br>→ Diffuse l'alerte aux unités territorialement compétentes<br>→ Les unités territoriales mettent en œuvre des contacts téléphoniques ou des patrouilles permettant de confirmer ou d'infirmer un accident sur leur secteur<br>→ Recueille et analyse les renseignements<br>→ Remonte les informations vers l'ARCC/ARSC/JRCC et la préfecture<br>→ Pré-alerte le Parquet | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> |
| Préfecture (SIDPC) | → Confirme l'alerte aux FSI, l'ADRASEC pour action<br>→ Confirme l'alerte au SIS, l'ARS, le SAMU, la DDT, la DMD et les maires concernés pour information<br>→ Informe le DMD si aéronef militaire<br>→ Assure le suivi de l'événement et se tient prêt à activer le COD en cas de dégradation de la situation                                                                                                                                                                                                                                | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>                                                                                     |
| ADRASEC            | → Met en alerte les membres disponibles de l'ADRASEC<br>→ Met en écoute les émissions des radiobalises de détresse par stations fixes<br>→ Transmet les informations au COR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>                                                                                                                 |

Le préfet (sur proposition de l'ARCC/ARSC/JRCC) peut décider d'engager des moyens de recherche mobiles terrestres immédiatement disponibles en nombre limité :

- Radio-transmetteurs de l'ADRASEC seuls « **BL radio-transmetteurs** » (Bravo Limitée R)
- Enquêteurs seuls « **Bravo Limitée enquêteurs** » (Bravo Limitée E)
- Radio-transmetteurs de l'ADRASEC et enquêteurs « **Bravo Limitée mixte** » (Bravo Limitée M)

## Phase BRAVO (B)

Détresse ou disparition dans une zone probable sans localisation précise

→ Montée en puissance de la recherche de renseignement

| ACTEURS            | ACTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | FAIT                                                                                                                                                                                             |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARCC/ARSC/JRCC     | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Demande de renseignements à la préfecture puis vers le CORG et CIC PN et alerte l'ADRASEC</li> <li>→ Informe le COZ, si incident sur plusieurs départements</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>                                                                                                                                             |
| GGD ou DDPN        | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Désigne un <b>commandant des opérations de recherche (COR)</b> parmi les FSI territorialement compétentes pour diriger et coordonner les opérations de recherche après l'alerte de la préfecture</li> <li>→ Remonte les informations vers ARCC/ARSC/JRCC et rend compte à la préfecture</li> <li>→ Effectue des recherches dans sa zone par secteur de compétence et confirme ou non la localisation de l'accident sous la responsabilité du COR</li> <li>→ Pré-alerte le Parquet</li> <li>→ Envoie un officier de liaison (ODL) au COD si activé</li> </ul>                                                                                                                                                                         | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>                                                         |
| Préfecture (SIDPC) | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Confirme l'alerte aux FSI, à l'ADRASEC, et alerte le SIS, l'ARS, le SAMU, la DDT, la DMD, et si besoin l'ONF, l'OFB, DDT, DREAL</li> <li>→ Active le COD sur décision du préfet de département</li> <li>→ Informe le COGIC (01 45 64 46 46) et le COZ (XXX) de la mise en œuvre du COD</li> <li>→ Informe le BEA (ou BEA-E si aéronef d'Etat) via le COGIC de la mise en œuvre du COD</li> <li>→ Informe les maires concernés par la zone probable de recherche</li> <li>→ Renseigne Synergi2 (Suivi des opérations)</li> <li>→ Se questionne sur la mise en œuvre d'une CIP (si victimes ou besoin de témoignages) et anticipe le poste de commandement de recherche (PCR)</li> <li>→ Fait établir un point Météo-France</li> </ul> | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> |
| ONF OFB DDT DREAL  | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Envoie un ODL au COD si activé</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <input type="checkbox"/>                                                                                                                                                                         |
| ADRASEC            | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Envoie un ODL au COD si activé</li> <li>→ Met en écoute des émissions des radiobalises de détresse par stations fixes</li> <li>→ Transmet les informations au COR</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>                                                                                                                 |
| SIS                | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Envoie un ODL au COD si activé</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <input type="checkbox"/>                                                                                                                                                                         |
| ARS/SAMU           | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Envoie un ODL au COD si activé</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <input type="checkbox"/>                                                                                                                                                                         |
| DMD                | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Envoie un ODL au COD si activé</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <input type="checkbox"/>                                                                                                                                                                         |

Le préfet (sur proposition de l'ARCC/ARSC/JRCC) engage des moyens de recherche mobiles terrestres. L'ARCC/ARSC/JRCC coordonne les moyens aériens qu'il engage.

## Phase CHARLIE

### Zone probable d'accident localisée

→ Montée en puissance de la recherche de l'épave dans la zone définie par l'ARCC/ARSC/JRCC

| ACTEURS            | ACTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | FAIT                                                                                                                                                                                             |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARCC/ARSC/JRCC     | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Demande de renseignements à la préfecture puis vers le CORG, CIC PN et l'ADRASEC</li> <li>→ Informe le COZ, si incident sur plusieurs départements</li> <li>→ Envoie un ODL au COD si activé</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>                                                                                                                 |
| GGD ou DDPN        | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Désigne un commandant des opérations de recherche (COR) parmi les FSI territorialement compétentes pour diriger et coordonner les opérations de recherche après alerte de la préfecture ;</li> <li>→ Pré-désigne si nécessaire un commandant des opérations de police/gendarmerie (COPG) si le COR ne peut pas assumer cette fonction</li> <li>→ Envoie un ODL au COD si activé</li> <li>→ Définit le plan d'investigation de la zone de recherches terrestres en fonction des éléments d'information fournis par la préfecture, l'ARCC/ARSC/JRCC et les radioamateurs</li> </ul> | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>                                                                                     |
| Préfecture (SIDPC) | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Active le COD sur décision du préfet de département</li> <li>→ Informe le COGIC et le COZ de la mise en œuvre du COD</li> <li>→ Informe le BEA via le COGIC</li> <li>→ Renseigne Synergi2 (Suivi des opérations)</li> <li>→ Se questionne sur la mise en œuvre d'une CIP (si victimes ou besoin de témoignages) et anticipe le poste de commandement de recherche (PCR)</li> <li>→ Confirme l'alerte aux FSI, à l'ADRASEC, et alerte le SIS, l'ARS, le SAMU, la DDT, la DMD, et si besoin l'ONF, l'OFB, DDT, DREAL</li> <li>→ Fait établir un point Météo-France</li> </ul>       | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> |
| ADRASEC            | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Envoie un ODL au COD si activé</li> <li>→ Met en écoute les émissions des radiobalises de détresse par stations fixes</li> <li>→ Transmet les informations au COR</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>                                                                                                                 |
| SIS                | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Pré alerte le commandant des opérations de secours (COS)<sup>1</sup></li> <li>→ Evalue le nombre d'équipes de recherches qu'il peut mettre à disposition du COR</li> <li>→ Anticipe un lien avec le SAMU dans la zone géographique de recherche</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>                                                                                                                 |
| ARS/SAMU           | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Anticipe l'intervention sur le terrain en lien avec le SIS</li> <li>→ Evalue les possibilités d'accueil des blessés dans les hôpitaux du département et assure la mobilisation des ressources sanitaires en lien avec le siège de l'ARS</li> <li>→ Anticipe une cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) en lien avec une association agréée de sécurité civile (AASC)</li> </ul>                                                                                                                                                                                            | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/>                                                                                                                 |
| DMD                | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Envoie un ODL au COD si activé</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <input type="checkbox"/>                                                                                                                                                                         |

Le préfet (sur proposition de l'ARCC/ARSC/JRCC) engage des moyens de recherche mobiles terrestres et les moyens de secours. L'ARCC/ARSC/JRCC coordonne les moyens aériens qu'il engage.

## Phase SAUVETAGE

Zone d'accident et des victimes localisées

→ Secours et prise en charge médico-secouriste et mise à l'abri des victimes

| ACTEURS                       | ACTIONS                                                                                                                                                         | FAIT                     |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| ARCC/ARSC/JRCC                | → Demande de renseignements à la préfecture                                                                                                                     | <input type="checkbox"/> |
| Préfecture (SIDPC)            | → Active le COD sur décision du préfet de département                                                                                                           | <input type="checkbox"/> |
|                               | → Demande de renseignement auprès du COS et des équipes de sécurité civile/ SAMU                                                                                | <input type="checkbox"/> |
|                               | → Informe le COZ et informe le BEA via le COGIC                                                                                                                 | <input type="checkbox"/> |
|                               | → Renseigne SYNERGI 2 (pour information du COGIC) et demande au besoin des renforts zonaux ou extra-zonaux à la charge du COGIC                                 | <input type="checkbox"/> |
| SIS/ SAMU                     | → Désigne un COS <sup>1</sup> en cas d'opération de sauvetage de survivants                                                                                     | <input type="checkbox"/> |
|                               | → Prend en charge les victimes de l'accident                                                                                                                    | <input type="checkbox"/> |
|                               | → Prend en charge les soins                                                                                                                                     | <input type="checkbox"/> |
|                               | → Met à l'abri les victimes                                                                                                                                     | <input type="checkbox"/> |
| GGD ou DDPN                   | → Désigne un commandant des opérations de police et de gendarmerie (COPG)                                                                                       | <input type="checkbox"/> |
|                               | → Procède à la sécurisation de la zone d'intervention et commande les opérations de police (phase judiciaire, absence de survivants,...)                        | <input type="checkbox"/> |
| BEA (BEA-E si aéronef d'Etat) | → Conduit les enquêtes de sécurité sur les accidents d'aviation civile                                                                                          | <input type="checkbox"/> |
|                               | → Peut demander à disposer d'un local dédié à l'équipe d'enquête de sécurité                                                                                    | <input type="checkbox"/> |
|                               | → Les agents du BEA se rendent sur site pour rechercher/ identifier/prélever les éléments de preuve contribue également à la sécurité sur site des intervenants | <input type="checkbox"/> |
|                               | → Un représentant du BEA peut prendre place auprès du DO                                                                                                        | <input type="checkbox"/> |

Le préfet engage les moyens de secours et de sécurité prévus. L'ARCC/ARSC/JRCC gère l'engagement des moyens aériens civils. Si toutes les victimes n'ont pas été retrouvées, la phase SATER BRAVO ou CHARLIE se superposent.

## SITUATIONS PARTICULIÈRES

En présence d'aéronefs militaires ou transportant du personnel militaire, d'aéronefs de l'Etat, d'aéronefs transportant des cercueils, des matières dangereuses, radioactives, pyrotechniques ou des animaux ou d'aéronefs en zone de montagne, voir consignes en fiche n°6.

<sup>1</sup> Le COS peut être issu des unités de secours en montagne (USEM) des compagnies républicaines de sécurité ou de la gendarmerie

# ARRÊTÉ TYPE

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

### Portant approbation de l'ORSEC disposition spécifique « Sauvetage aéroterrestre » (SATER) départemental

*Le préfet/La préfète de ...,*

**Vu** le règlement (UE) N° 139/2014 de la commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aéroports conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

**Vu** le règlement (UE) N° 996/2010 du parlement européen et du conseil du 20 octobre 2010 sur les enquêtes et la prévention des accidents et des incidents dans l'aviation civile et abrogeant la directive 94/56/CE ;

**Vu** le code de l'aviation civile et notamment les articles D. 213-1, D. 213-1-1 à D. 213-1-12 et R. 213-6 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure (CSI) et notamment les articles L. 741-1 à L. 741-5, L742-1 et suivants ainsi que les articles R. 741-1 à R. 741-6 et D.742-16 à D.742-21 ;

**Vu** le code des transports et notamment les articles L. 6332-2 et L. 6332-3 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 (SERA) ;

**Vu** l'arrêté du 9 janvier 2025 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération nationale des radioamateurs au service de la Sécurité civile (JORF du 14 janvier 2025) ;

**Vu** l'instruction interministérielle n° du XX / XX / 2025 relative aux dispositions spécifiques ORSEC Sauvetage Aéroterrestre (SATER) départemental ;

**Vu** l'instruction du gouvernement (INTK1701919J) du 30 janvier 2017 relative à l'actualisation et l'amendement des dispositions spécifiques ORSEC relatives aux accidents d'aviation ;

**Vu** l'instruction du 26 avril 2017 relative au plan d'urgence en cas d'accident de l'aviation civile [PUAAC] (NOR : INTE1600882J) ;

**Vu** l'instruction du 23 février 1987 portant organisation et fonctionnement des services de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse (SAR) en temps de paix ;

**Vu** l'accord préalable du 18 mai 2021 entre le ministère de l'intérieur – direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) – et le ministère de la Transition écologique – bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) – relatif aux enquêtes de sécurité ;

**Vu** l'accord préalable du 16 septembre 2014 établi entre le ministère de la justice - direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) - et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) - relatif aux enquêtes de sécurité aérienne ;

**Vu** la convention du 27 septembre 2013 entre le ministère de l'intérieur – direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) – et la fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile (FNRASEC) ;

**Vu** la convention du 21 octobre 2019 entre le ministère de la Transition écologique et solidaire - direction générale de l'aviation civile – direction des services de la navigation aérienne (DSNA) et la fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile (FNRASEC)

**Vu** les avis des services concernés ;

Sur proposition de Monsieur le directeur/ Madame la directrice de Cabinet du préfet;

Considérant que l'ORSEC disposition spécifique SATER localisent par des moyens aériens, terrestres et radioélectriques, les aéronefs civils ou militaires en détresse afin d'apporter assistance à leurs occupants ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ORSEC disposition spécifique SATER du dispositif ORSEC départemental annexée au présent arrêté et entre en vigueur le lendemain de la publication de cet arrêté.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n°XXX du XXXX XXXX portant approbation de l'ORSEC disposition spécifique SATER est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à XXXX ou contentieux devant le tribunal administratif de [...] dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de [...], le directeur de cabinet, les chefs des services départementaux mentionnés dans l'ORSEC disposition spécifique annexée, les maires, le directeur de la direction interdépartementale de XXX de l'Office national des forêts, le chef du service interdépartemental de XXX de l'Office français de la biodiversité, le président de l'association départementale des radioamateurs de la sécurité civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A XXX, le DATE

SIGNÉ : Le Préfet du département



# CHAPITRE 1

## Généralités



# L'ORGANISATION « SEARCH AND RESCUE »

FICHE  
n°1

La Convention internationale sur la recherche et le sauvetage, connue sous l'acronyme anglais SAR, a été adoptée le 27 avril 1979 et est entrée en vigueur le 22 juin 1985. L'utilisation de l'acronyme anglais SAR s'explique par le caractère international de la convention, visant à harmoniser les opérations de sauvetage aéronautiques et maritimes à l'échelle mondiale. La France, signataire de cette convention, s'engage à fournir et coordonner ces services dans ses SRR, en collaboration avec les pays voisins pour faciliter les interventions transfrontalières en cas de détresse.

L'organisation SAR a pour mission d'organiser et de planifier la recherche de l'épave de l'avion ou du navire accidenté et de porter le plus rapidement possible secours aux victimes dans le cadre des accidents de l'aviation civile et militaire en temps de paix. Par conséquent, l'ensemble du territoire national est concerné par l'organisation SAR. Une organisation SATER départementale doit être structurée sous l'égide du représentant de l'Etat.



## RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

L'organisation SAR est régie par l'instruction interministérielle du 23 février 1987 portant organisation et fonctionnement des services de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse (SAR) en temps de paix ainsi que par les articles R-742-2 à D-742-21 du code de la sécurité intérieure. La DGAC est chargée de la mise en œuvre de cette doctrine pour la partie relevant du milieu aéronautique.

L'exécution des opérations SAR, du déclenchement, de sa suspension et de sa fin, est placée sous la responsabilité de *l'Armée de l'Air et de l'Espace lorsque l'événement survient en hexagone et de la DGAC* lorsqu'il survient en outre-mer.

Dans ce cadre, l'ORSEC DS SATER vise ainsi à localiser par moyens aériens, terrestres et radioélectriques les aéronefs accidentés qu'ils soient civils ou militaires, français ou étrangers, dans les délais les plus courts afin de porter assistance à leurs occupants ainsi qu'aux éventuelles victimes collatérales. Il est mis en œuvre par le représentant de l'Etat en lien étroit avec l'Armée de l'Air et de l'Espace dans l'hexagone et avec la DGAC en outre-mer en charge de la coordination générale des opérations SAR et de la conduite des moyens aériens<sup>2</sup>.

Elle s'appuie essentiellement sur les moyens des forces de sécurité intérieure, des services d'incendie et de secours, du SAMU, des radio-transmetteurs de l'association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile (ADRASEC), de la préfecture et des collectivités territoriales concernées. D'autres services et organismes publics ou privés peuvent également apporter leur concours dans les opérations de recherche (les forces armées, la DDT, la direction départementale de protection des populations (DDPP), l'ONF, les autres associations agréées de sécurité civile, etc.).

<sup>2</sup> Le déploiement de nombreux moyens aériens peut aboutir à la mise en place d'un organisme de coordination dans la troisième dimension dans une zone de crise conformément à l'instruction interministérielle relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national du 4 novembre 2013

La responsabilité générale des opérations de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse dans l'hexagone ou en outre-mer est détaillé dans le tableau ci-dessous.

*[Pour les départements de l'hexagone, la partie gauche du tableau est à conserver. Pour les départements et territoires d'outre-mer, la partie à droite est à conserver]*

| HEXAGONE                                                                 |                                                                |                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
|                                                                          | EN SECTEUR TERRESTRE                                           | EN SECTEUR MARITIME                                       |
| <b>Coordination générale</b>                                             | Armée de l'Air et de l'Espace                                  |                                                           |
| <b>Détermination de la zone probable d'accident (ZPA)</b>                | Armée de l'Air et de l'Espace                                  |                                                           |
| <b>Conduite des recherches par moyens terrestres et radioélectriques</b> | Préfet du département                                          |                                                           |
| <b>Conduite des recherches par moyens maritimes</b>                      |                                                                | <i>Préfet maritime (PREMAR)</i>                           |
| <b>Conduite des recherches par moyens aériens</b>                        | Armée de l'Air et de l'Espace                                  | <i>Préfet maritime</i>                                    |
| <b>Recueil des renseignements aéronautiques</b>                          | Armée de l'Air et de l'Espace                                  | <i>Armée de l'Air et de l'Espace<br/>Marine nationale</i> |
| <b>Réception de signaux émis par des balises de détresse</b>             | Armée de l'Air et de l'Espace<br>(Point de contact SAR (SPOC)) | <i>Préfet maritime (SPOC)</i>                             |
| <b>Recherche de signaux émis par des balises de détresse</b>             | Préfet du département                                          | <i>Préfet maritime</i>                                    |

## EN OUTRE-MER

| EN SECTEUR TERRESTRE                                                                                                                                                                                                                                           | EN SECTEUR MARITIME                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Départements d'outre-mer → DGAC</li> <li>Polynésie française → Service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française</li> <li>Nouvelle-Calédonie → direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Départements d'outre-mer → DGAC</li> <li>Polynésie française → Service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française</li> <li>Nouvelle-Calédonie → direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie</li> </ul> |
|                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Départements d'outre-mer → CROSS</li> <li>Polynésie française → JRCC</li> <li>Nouvelle-Calédonie → Centre opérationnel de surveillance et de sauvetage</li> </ul>                                                       |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Départements d'outre-mer → ARCC/ARSC</li> <li>Polynésie française → JRCC</li> <li>Nouvelle-Calédonie → ARSC</li> </ul>                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Départements d'outre-mer → CROSS</li> <li>Polynésie française → JRCC</li> <li>Nouvelle-Calédonie → ARSC (recherche) ou</li> <li>Centre opérationnel de surveillance et de sauvetage (sauvetage)</li> </ul>              |
| DGAC                                                                                                                                                                                                                                                           | DGAC                                                                                                                                                                                                                                                           |
| SPOC                                                                                                                                                                                                                                                           | SPOC                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Départements d'outre-mer → préfet de département</li> <li>Polynésie française → Haut-commissaire</li> <li>Nouvelle-Calédonie → Haussaire</li> </ul>                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Départements d'outre-mer → préfet maritime</li> <li>Polynésie française → JRCC</li> <li>Nouvelle-Calédonie → Centre opérationnel de surveillance et de sauvetage</li> </ul>                                             |

Le département XXX dispose, sur son territoire, d'un aérodrome militaire (Base aérienne X de XXX / Base aéronavale de XXX) et de X aérodromes civils (XXX, XXX et XXX). X bases de vol à voile sont également implantées sur les aérodromes de XXX, de XXX et de XXX.

Ces aérodromes font l'objet d'un ORSEC disposition spécifique aérodrome.

# LES RÉGIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE AÉRONAUTIQUE FRANÇAISES

FICHE  
n°2

La France a la responsabilité d'assurer le service de recherche et sauvetage dans trois *Search and Rescue Region* (SRR - régions de recherche et de sauvetage). A chaque SRR ou *Search and Rescue Sub-region* (SRS – sous-région de recherche et de sauvetage) est associé un organisme en charge de la coordination des opérations de recherche et de sauvetage. Ces organismes sont des *Rescue Coordination Center* (RCC - centres de coordination de sauvetage) organisés selon les compétences suivantes :

- *Aeronautical Rescue Coordination Centre* (ARCC – Centre de coordination de sauvetage aéronautique) lorsque la mission concerne les aéronefs en détresse ;
- *Maritime Rescue Coordination Centre* (MRCC - Centre de coordination et de sauvetage maritime) lorsque leur mission concerne la détection, la réception et la coordination des secours en cas de détresse en mer ;
- *Joint Rescue Coordination Centre* (JRCC – Centre conjoint de coordination de sauvetage) lorsque le RCC regroupe les deux missions.

Lorsque cela est nécessaire, pour des raisons d'efficacité ou quand l'espace aérien d'un État est inclus dans une SRR d'un autre État, un *Rescue Sub Center* (RSC - centre secondaire de sauvetage) est créé. Cet organisme est subordonné à un RCC étranger, chargé de coordonner et de diriger les opérations de recherche et sauvetage dans un secteur spécifié (SRS) d'une SRR.

*[Les points suivants décrivent les SRR. Les sous parties qui ne concernent pas votre territoire sont à supprimer de votre document.]*

## EN HEXAGONE

La France hexagonale est constituée d'une seule région géographique de recherche et de sauvetage aéronautique appelée SRR Lyon Mont-Verdun (carte ci-contre)<sup>4</sup>. En cas d'événement nécessitant la mise en œuvre de l'ORSEC DS SATER, l'ARCC Lyon (Armée de l'Air et de l'Espace) est en charge de la mission SAR.

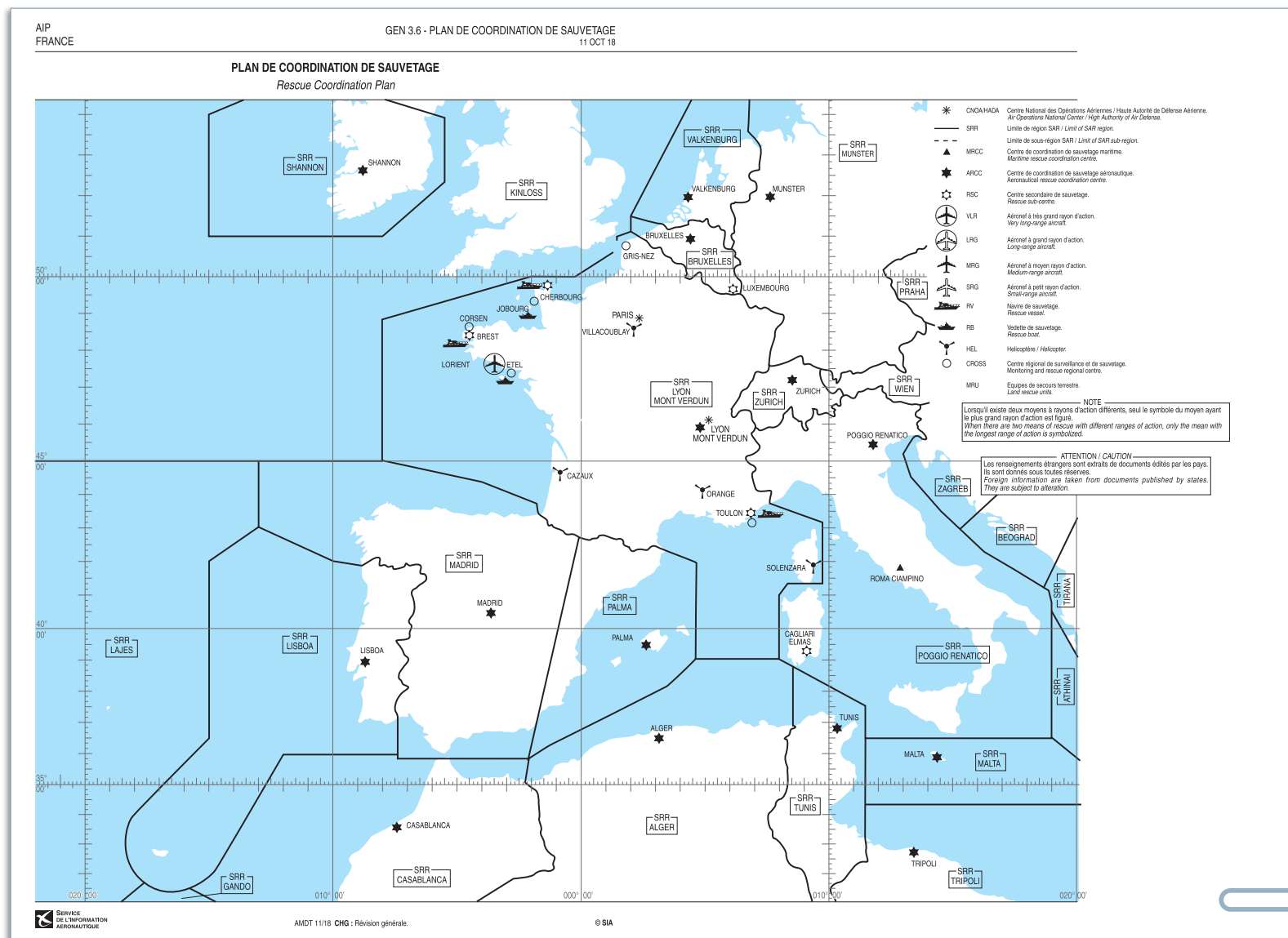
L'ARCC Lyon est le correspondant direct de la préfecture en cas de mise en œuvre de l'ORSEC DS SATER.

A ce titre, il lui appartient de transmettre aux autorités préfectorales la zone probable d'accident aérien (ZPA), ainsi que les demandes de renseignement ou de déclenchement des recherches terrestres afin de localiser un aéronef.

Il est également chargé de la coordination générale de l'opération et de la conduite des moyens aériens.

<sup>4</sup> Antérieurement à 2015, le territoire métropolitain était découpé en cinq régions d'information de vol ou flight information region (FIR- Région d'information de vol), à savoir Paris, Brest, Reims, Bordeaux et Marseille. L'organisation SAR comportait deux régions de recherches et de sauvetage (SRR) : celle compétente pour le nord de la France, la région SAR du RCC de Cinq Mars la Pile (FIR : Paris, Brest et Reims) et celle compétente pour le sud de la France, la région SAR du RCC de Lyon Mont Verdun (FIR : Bordeaux et Marseille).

Source : AIP France (<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/>)



## EN OUTRE-MER

### Guyane

La **SRR Cayenne** englobe les limites latérales des *flight information region* (FIR - Région d'information de vol) de Cayenne et de Paramaribo. En cas d'événement nécessitant la mise en œuvre de l'ORSEC DS SATER, l'ARCC Cayenne est en charge de la mission SAR.

### Polynésie française

La **SRR Tahiti** englobe les limites latérales de la *flight information region* (FIR - Région d'information de vol) de Tahiti. En cas d'événement nécessitant la mise en œuvre de l'ORSEC DS SATER, la JRCC Tahiti est en charge de la mission SAR<sup>5</sup>.



#### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

La France accepte aussi des responsabilités SAR dans des zones et territoires inclus dans des SRR étrangères par délégation des autorités responsables, conformément aux articles du code de la sécurité intérieure suivants :

- Article D 761-4 : Guadeloupe, Martinique et Réunion
- Article D 762-4 : Mayotte
- Article D 763-6 : Îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
- Article D 764-6 : Îles de Saint-Pierre et Miquelon
- Article D 766-7 : Nouvelle-Calédonie
- Article D 767-8 : Îles de Wallis et Futuna
- Article D 768-7 : Terres Australes et Antarctiques françaises

### Guadeloupe et Martinique

Les *Aeronautical Rescue Sub Center* (ARSC - centre aéronautique secondaire de sauvetage) de la Martinique et de la Guadeloupe situés dans la SRR de Piarco (Trinité-et-Tobago) agissent par délégation du RCC de Piarco dans les SRS correspondantes aux limites latérales de chacune des *terminal manoeuvring area* (TMA - régions de contrôle terminale) de Fort-de-France et de Pointe-à-Pitre.

### La Réunion

La Réunion est constituée d'une seule région géographique de recherche et de sauvetage aéronautique appelée SRS Réunion. Cette SRS, de dimensions définies (cf. carte page 22), est associée à l'ARSC Réunion, entité de la direction des services de la navigation aérienne océan indien et située sur l'aéroport de la Réunion Roland-Garros.

L'arrangement technique conclu le 5 juillet 2016 entre Madagascar et la France délègue la mission SAR aéronautique du JRCC Antananarivo à l'ARSC Réunion.

L'ARSC Réunion, situé dans la SRR d'Antananarivo, est chargé de diriger les recherches et le sauvetage des aéronefs en détresse dans la zone géographique correspondant aux limites de la TMA La Réunion.

<sup>5</sup> L'arrêté du 8 août 2016 porte établissement en Polynésie française d'un centre de coordination aéronautique et maritime de sauvetage conjoint.  
L'arrêté n° HC 1076 CABINET du 26 août 2016 portant organisation et fonctionnement en Polynésie française du JRCC Tahiti

**Mayotte**

Mayotte est situé dans la SRR d'Antananarivo. L'ARSC Réunion peut lui apporter son aide, en coordination avec le JRCC d'Antananarivo, dans la limite des douze nœuds marins des eaux territoriales.

**Nouvelle-Calédonie**

L'ARSC de Nouméa La Tontouta situé dans la SRR Nandi agit par délégation du RCC Nandi (Fidji).

**Îles de Wallis et Futuna**

Les îles de Wallis et Futuna se trouvent dans la SRR Nandi (Fidji). En cas d'événement nécessitant la mise en œuvre de l'ORSEC DS SATER, l'ARCC Nandi est en charge des opérations SAR.

**Îles de Saint-Pierre et Miquelon**

Les îles de Saint-Pierre et Miquelon et les eaux territoriales françaises adjacentes se situent dans la SRR de Halifax (Canada). En cas d'événement nécessitant la mise en œuvre de l'ORSEC DS SATER, le JRCC de Halifax est en charge des opérations SAR.

Le protocole administratif du 19 juin 2023 entre le ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne et le préfet de la collectivité territoriale française de Saint-Pierre et Miquelon organise le dispositif SAR.

La responsabilité des autorités françaises est engagée lors d'opérations SAR en zone des aérodromes (ZA) ou en zone voisine des aérodromes (ZVA) de Saint-Pierre-Pointe Blanche et de Miquelon ou dans les eaux territoriales françaises.

Les opérations de recherche et de sauvetage hors des eaux territoriales de Saint-Pierre et Miquelon sont de la responsabilité du Canada.

**Îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin**

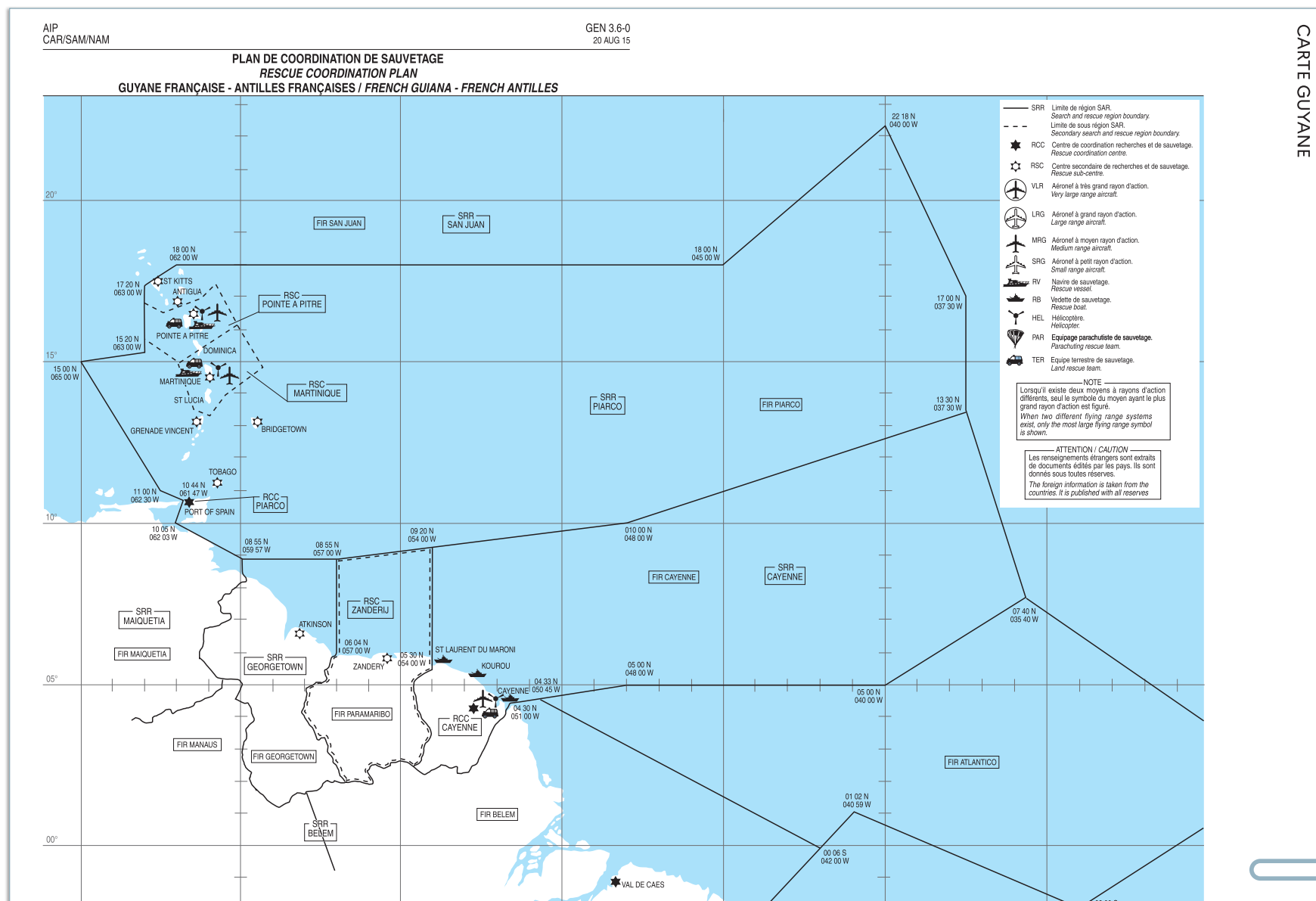
Les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy se situent dans la SRR de San Juan (Porto-Rico) où le service SAR est rendu par l'ARSC Juliana (partie néerlandaise de l'île de Saint-Martin).

**Les Terres australes et antarctiques françaises**

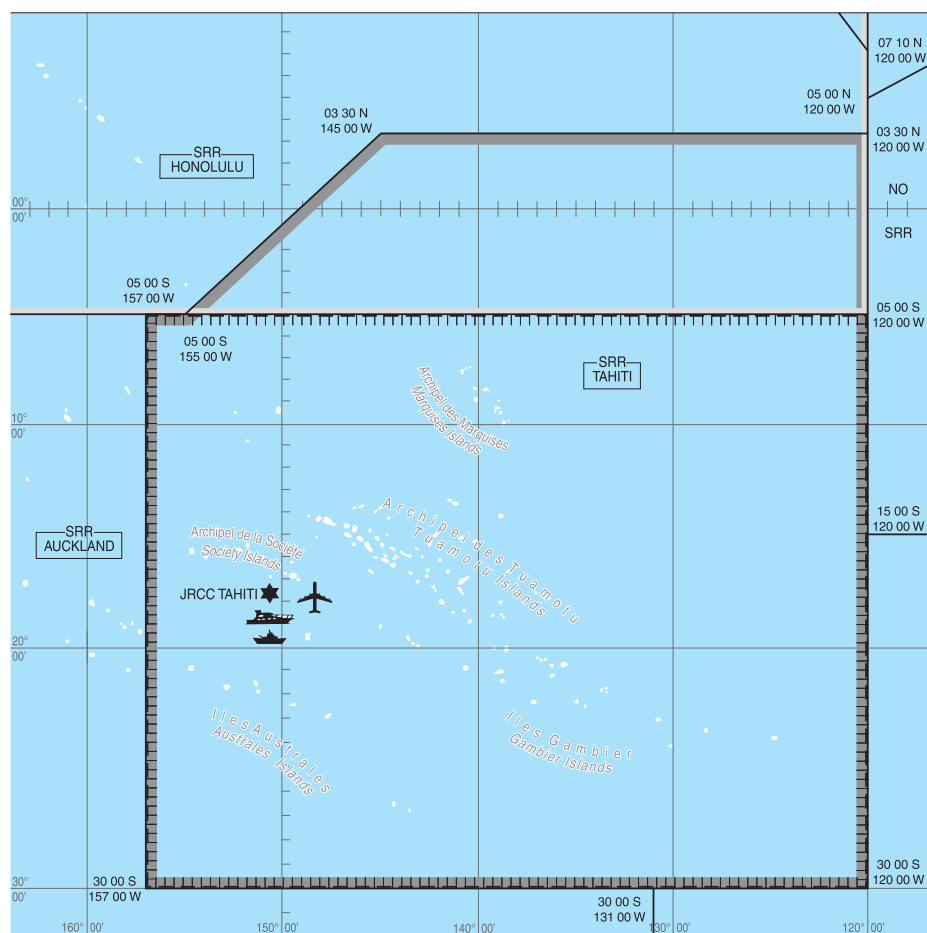
Les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) constituent un territoire d'outre-mer comprenant cinq districts :

- L'archipel Crozet
- Les îles Kerguelen
- Les îles Éparses de l'Océan indien (île Tromelin, îles Glorieuses, île Europa, île Juan de Nova et île Bassas-da-India)
- Les îles Saint-Paul et Nouvelle-Amsterdam
- La Terre-Adélie

Les TAAF sont incluses dans la SRR Antananarivo (Madagascar) et ne sont pas habitées.

Source : AIP France (<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/>)

## CARTE POLYNÉSIE FRANÇAISE

AIP  
PAC-PGEN 3.6-13  
02 FEB 17PLAN DE COORDINATION DE SAUVETAGE  
Rescue coordination plan

## LEGENDE / LEGEND

- |                 |                                                                                                                                                                                                                                           |     |                                                         |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------------------------------------------------------|
| ★ JRCC TAHITI   | Centre de coordination et de sauvetage conjoint de TAHITI (JRCC TAHITI)<br>Joint Rescue Coordination Centre TAHITI                                                                                                                        | MRG | Aéronef à moyen rayon d'action<br>Medium Range aircraft |
| --- SRR TAHITI  | Limite de la région de recherche et sauvetage de TAHITI<br>TAHITI Search and Rescue Region Boundary                                                                                                                                       | RV  | Navire de sauvetage<br>Rescue Vessel                    |
| ▬ SRR TAHITI    | Limite de la région sous responsabilité JRCC TAHITI en ce qui concerne la recherche des aéronefs en détresse<br>Limit of Region under JRCC TAHITI responsibility concerning Search Aircraft in distress.                                  | RB  | Vedette de sauvetage<br>Rescue Boat                     |
| ▬ SRR TAHITI    | Limite de la région SAR sous responsabilité JRCC TAHITI en ce qui concerne la recherche des navires en détresse<br>Limit of SAR Region under JRCC TAHITI responsibility concerning Search Ships in distress.                              |     |                                                         |
| ▬ PRCC HONOLULU | Centre de Coordination et de sauvetage du Pacifique de Honolulu.<br>Pacific Rescue Coordination Centre Honolulu.<br>Limite de la région SAR sous responsabilité PRCC Honolulu.<br>Limit of SAR Region under PRCC Honolulu responsibility. |     |                                                         |



AMDT 02/17 CHG : RCC devient JRCC.

© SIA

Source : AIP France (<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/>)

GÉNÉRALITÉS

## CARTE GUADELOUPE ET MARTINIQUE



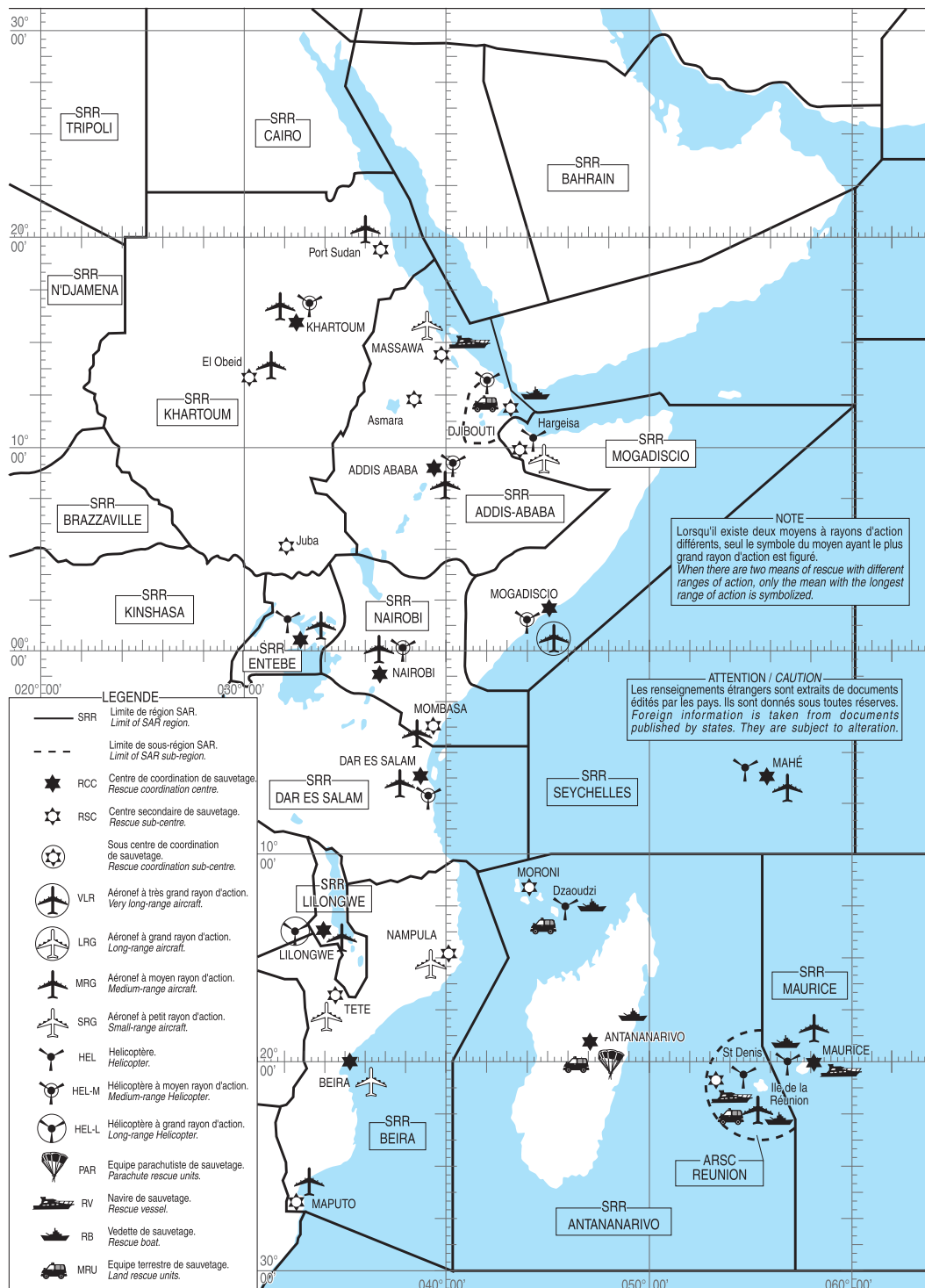
Source : AIP France (<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/>)

## CARTE LA RÉUNION ET MAYOTTE

AIP  
RUNGEN 3.6 - PLAN DE COORDINATION DE SAUVETAGE  
10 AUG 23

## PLAN DE COORDINATION DE SAUVETAGE

Rescue Coordination Plan

SERVICE  
DE L'INFORMATION  
AERONAUTIQUE

AMDT 08/23 CHG : MRU Dzaoudzi, RB Antananarivo.

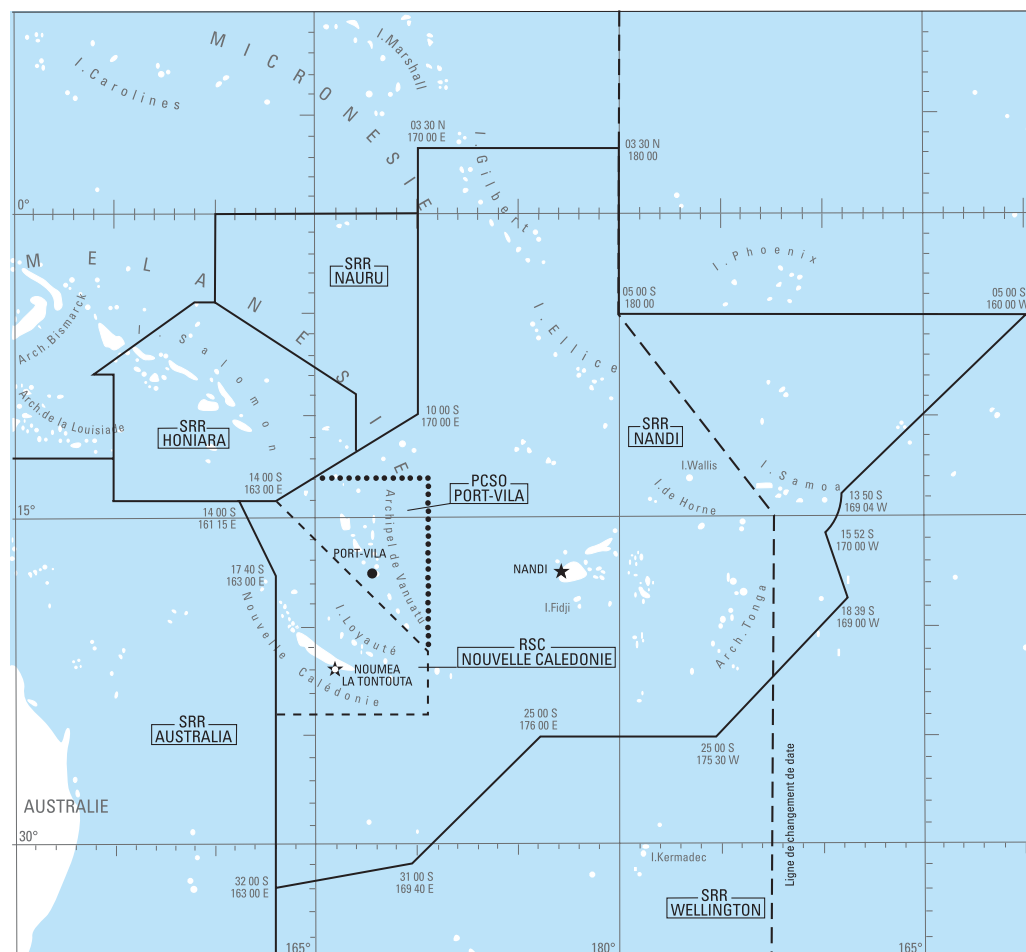
© SIA

Source : AIP France (<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/>)

GÉNÉRALITÉS

## PLAN DE COORDINATION DE SAUVETAGE EN NOUVELLE-CALEDONIE

## RESCUE COORDINATION PLAN IN NEW CALEDONIA



## LEGENDE / LEGEND

- SRR Limites de région de recherche et sauvetage / Limits of search and rescue region
- - - Limites de région de centre secondaire de sauvetage / Limits of secondary rescue centre region
- ..... Limites de région de coordination et sauvetage occasionnel / Limits of casual coordination and rescue region
- ★ RCC Centre de coordination de sauvetage / Rescue coordination centre
- ☆ RSC Centre secondaire de sauvetage / Rescue secondary centre
- PCSO Poste de coordination et sauvetage occasionnel / Casual coordination and rescue position

Source : AIP France (<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/>)

## Autorité SAR : Organismes responsables de la direction générale de l'aviation civile

| HEXAGONE                      |                                        | OUTRE-MER                |                               |                                                                          |
|-------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Armée de l’Air et de l’Espace |                                        | DGAC                     |                               |                                                                          |
|                               | Sur terre                              | En mer                   | Sur terre                     | En mer                                                                   |
| Aérien                        | Armée de l’Air et de l’Espace via ARCC | Préfet maritime via ARSC | DSNA via ARCC ou ARSC ou JRCC | Délégué du gouvernement via JRCC/MRCC/MRSC <sup>6</sup> (par délégation) |
| Terrestre                     | Préfet de département                  |                          | Préfet de département ou HCR  | HCR                                                                      |
| Maritime                      |                                        | Préfet maritime via ARSC |                               | Délégué du gouvernement via JRCC/MRCC/MRSC (par délégation)              |

<sup>6</sup> MRSC : Centre secondaire de coordination de sauvetage maritime – Maritime rescue sub coordination centre

# LES ENTITÉS SPÉCIALISÉES « SEARCH AND RESCUE »

FICHE  
n°3



## RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'instruction interministérielle du 23 février 1987 et à l'article D742-18 du code de la sécurité intérieure, la responsabilité du déclenchement et de l'arrêt des opérations de recherche et de sauvetage des aéronefs en détresse ainsi que de la détermination initiale des zones de recherche appartient en hexagone à l'Armée de l'Air et de l'Espace, par l'intermédiaire des centres de coordination de sauvetage Air. Le déclenchement et l'arrêt des opérations de recherche et de sauvetage appartient en outre-mer à la DGAC, par l'intermédiaire des centres ou centres secondaires de coordination et de sauvetage Air.

L'Armée de l'Air et de l'Espace est responsable dans les secteurs terrestres de la conduite des moyens aériens et de la coordination générale.

Le préfet de département est responsable de la conduite des opérations de recherche par l'intermédiaire des moyens terrestres et prend le titre de directeur des opérations de recherche (DOR). Il est responsable de la mise en œuvre, de la suspension et de la clôture de l'ORSEC DS SATER dans ses phases BRAVO LIMITÉE, BRAVO ou CHARLIE. A ce titre, il dirige les recherches terrestres et radioélectriques qui contribuent à retrouver l'aéronef et ses occupants.

Le préfet maritime est responsable dans les secteurs maritimes, de la détermination des zones de recherche en fonction de la ZPA, de l'engagement des moyens aériens et de surface et de la conduite de l'opération maritime en lien avec l'ARCC/ARSC/JRCC.

## L'ARCC

L'ARCC Lyon pour l'hexagone et l'ARCC Cayenne, les ARSC et JRCC pour les outre-mer sont responsables :

- De l'alerte initiale à la préfecture territorialement compétente et propose une phase SATER à l'autorité préfectorale ;
- Du suivi du déclenchement, suivi de l'alerte ;
- Du recueil de renseignements et de son actualisation ;
- De la détermination de la zone probable d'accident (ZPA) ;
- De la délégation de l'opération sauvetage aéromaritime (SAMAR) ;
- Du suivi général de l'opération ;
- De la gestion des moyens aériens (avions, hélicoptères et drones).

## LE BUREAU D'ENQUÊTES ET D'ANALYSES POUR LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE (BEA)

Le BEA est l'autorité responsable des enquêtes de sécurité dans l'aviation civile. Le BEA conduit en toute indépendance des enquêtes de sécurité après tout accident ou incident grave d'aéronef civil survenu en France.

Conformément au règlement européen n° 996/2010, l'enquête de sécurité n'est pas conduite de façon à établir des fautes ou à évaluer les responsabilités individuelles ou collectives. Son unique objectif est la prévention des accidents et des incidents en tirant de ces événements des enseignements susceptibles d'en prévenir d'autres. Elle consiste à collecter et à analyser les informations utiles, à déterminer les circonstances et les causes de l'événement, et donne lieu, si nécessaire, à l'établissement de recommandations de sécurité.

L'accord préalable entre la DGSCGC et le BEA (cf. fiche n°25) a pour objectif de définir les modalités de coordination opérationnelle entre les deux entités dans le cadre des enquêtes

de sécurité et des opérations de recherche, de sauvetage et de secours consécutives à un accident et incident graves de l'aviation civile.

Il précise notamment les modalités d'alerte entre le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises du ministère de l'Intérieur (COGIC) et le BEA pour les opérations relatives à un accident ou incident d'aéronef et de mise à disposition du BEA des informations transmises.

## LE BUREAU ENQUÊTES ET ACCIDENTS POUR LA SÉCURITÉ DE L'AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT (BEA-É)

Le bureau enquêtes et accidents pour la sécurité de l'aéronautique d'État (BEA-É) est un service à compétence nationale indépendant chargé de conduire les enquêtes de sécurité relatives aux accidents et incidents aériens graves impliquant les aéronefs de l'État. Cela concerne huit autorités d'emplois opérant des aéronefs dans le cadre des missions d'État :

- Police nationale ;
- Gendarmerie nationale ;
- Sécurité civile ;
- Direction générale des douanes et des droits indirects ;
- Armée de l'Air et de l'Espace ;
- Armée de Terre ;
- Marine nationale ;
- Direction générale de l'armement.

Conformément à l'Annexe 13 de la convention relative à l'aviation civile internationale, au règlement européen n° 996/2010, au code des transports et au code de l'aviation civile, l'enquête de sécurité n'est pas conduite de façon à établir des fautes ou à évaluer les responsabilités individuelles ou collectives. Son unique objectif est la prévention des accidents et des incidents en tirant de ces événements des enseignements susceptibles d'en prévenir d'autres. Elle consiste à collecter et à analyser les informations utiles, à déterminer les circonstances et les causes de l'événement, et donne lieu, si nécessaire, à l'établissement de recommandations de sécurité.

Le BEA-É conduit en toute indépendance des enquêtes également au profit :

- Des aéronefs étrangers concernés par un événement survenu en France ;
- Des aéronefs de tous types non immatriculés à l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI – prototype, vol de réception) ;
- Des avions ou hélicoptères affrétés par l'État ;
- Des opérations de largage, de contrôle aérien et d'armement embarqué dans le cadre d'une activité de défense lorsque l'aéronef ou son équipage peuvent être identifiés parmi les causes.

Les enquêtes de sécurité conduites par le BEA-É aboutissent à la publication de rapports qui s'inscrivent dans une démarche permanente de prévention des accidents, sans détermination de fautes ou de responsabilités. L'objectif consiste à identifier les causes d'un événement et à formuler des recommandations de sécurité.

## LES ÉQUIPES DE RECHERCHES RADIOÉLECTRIQUES

La convention du 27 septembre 2013 passée entre le ministère de l'Intérieur et la fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile (FNRASEC), fixe les conditions de concours de celle-ci aux opérations de recherche et de secours. La FNRASEC est une association agréée de sécurité civile disposant d'un agrément de type A, qui apporte son expertise aux opérations de recherche d'aéronef en détresse sur demande de la DGSCGC, d'un préfet de zone ou de département. La FNRASEC met en place et exploite des réseaux annexes et supplétifs de transmissions et met en œuvre des techniques de recherche d'aéronefs en détresse par radiogoniométrie.

La FNRASEC est constituée d'associations départementales ou territoriales : l'ADRASEC et l'association territoriale des radioamateurs au service de la sécurité civile (ATRASEC). Elles s'engagent à renforcer les moyens de secours des pouvoirs publics et à mettre à leur disposition, en tant que de besoin, du personnel et du matériel numérique et radioélectrique, afin de localiser des balises de détresse. Les modalités pratiques de leur emploi sont définies dans le cadre de l'ORSEC DS SATER.

Sur demande du représentant de l'Etat, l'ADRASEC apporte son concours (personnel et matériel) en tant que spécialiste des transmissions, en renfort des moyens de secours des pouvoirs. Ils arment le COD sur demande du représentant de l'Etat.

Au niveau départemental, sur décision du représentant de l'Etat d'activer les phases BRAVO LIMITÉE « Radio-transmetteurs » ou « Mixte », BRAVO ou CHARLIE de l'ORSEC DS SATER, les équipes de radioamateurs bénévoles de l'ADRASEC XXX agissent sous la direction du commandant des opérations de recherche (COR).

Le président de l'ADRASEC/ATRASEC s'engage à proposer au représentant de l'Etat le concours d'un ou deux membres de son association. Ils auront pour mission de l'assister en qualité de conseiller technique en transmissions supplétives en situation de crise et éventuellement de conseiller adjoint. Dans les situations d'urgence et à la demande du représentant de l'Etat, l'ADRASEC/ATRASEC peut être appelée à apporter son concours aux personnes en détresse.

Au niveau zonal, la FNRASEC dispose d'un responsable de zone secondé par un responsable de zone adjoint qui se tient à disposition du préfet de zone de défense et de sécurité. Elle s'engage à proposer au préfet de zone de défense et de sécurité le concours d'un membre pour l'assister en qualité de conseiller technique zonal en situation de crise et renforcer les moyens zonaux.

Au niveau national, la FNRASEC dispose d'une équipe nationale qui se tient à disposition du représentant de l'Etat lors du déclenchement des opérations de secours afin de renforcer les moyens nationaux de la sécurité civile.

# CHAPITRE 2

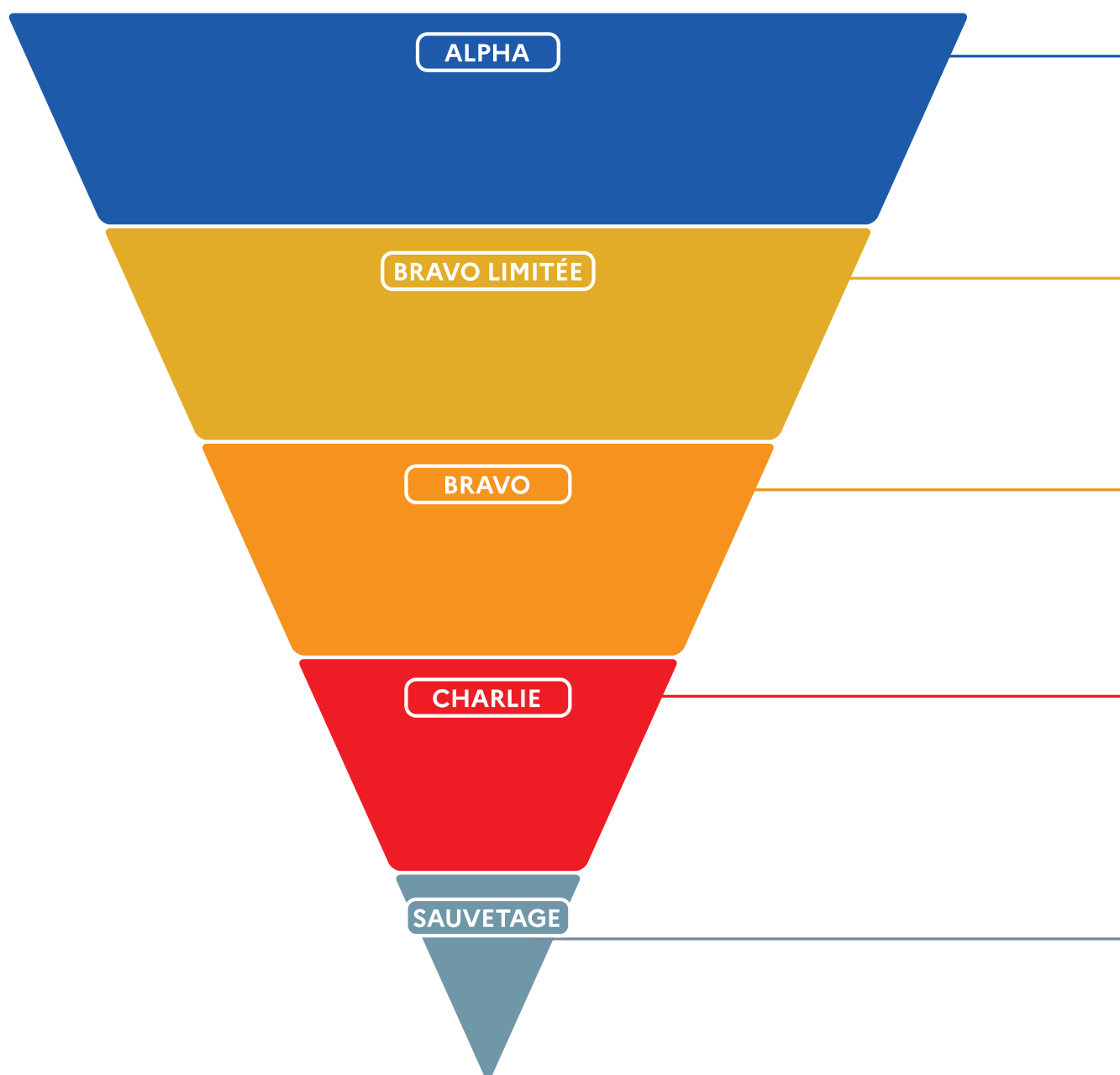
## Mise en œuvre opérationnelle

# LES PHASES SATER

Le déclenchement des différentes phases de l'ORSEC DS SATER est décidé par le préfet de département sur proposition de l'[ARCC/ARSC/JRCC](#) ou de sa propre initiative.

**Les dispositions SATER s'organisent autour de cinq phases :**

Chaque phase correspond à une intensification progressive des recherches et du sauvetage, mais elles peuvent être déclenchées indépendamment les unes des autres sans chronologie. Le commandement et l'engagement des moyens convergent par une montée en puissance du dispositif.



POSTURE COD  
EN FONCTION  
DES PHASES SATER

Veille

Disparition/Retard d'un aéronef  
→ Alerte et demande de renseignements

Suivi  
renforcé

Détresse ou disparition plausible / Retard  
d'un aéronef  
→ Demande de renseignements orientés

Activation

Détresse ou disparition dans une zone  
probable sans localisation précise  
→ Montée en puissance de la recherche de  
renseignements

Activation

Zone probable d'accident localisée  
→ Montée en puissance de la recherche de  
l'épave dans une zone définie par l'[ARCC/](#)  
[ARSC/JRCC](#)

Activation

Arrivée des secours et prise en charge des  
victimes

MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

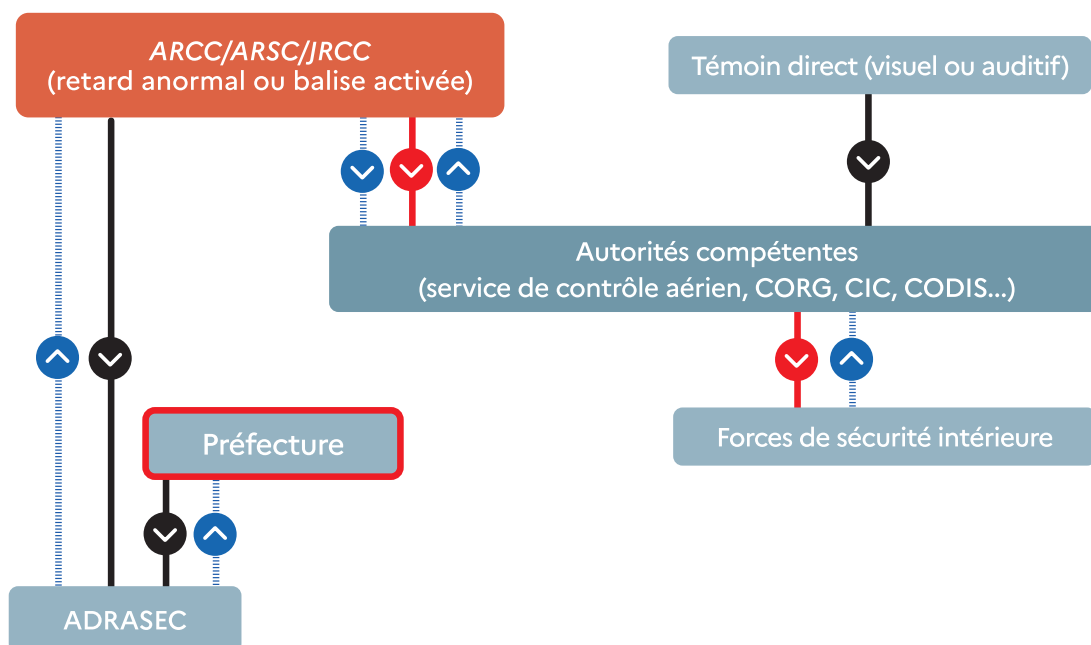
L'activation d'une phase SATER peut intervenir à la suite d'une alerte donnée soit localement (témoin direct), soit par l'[ARCC/ARSC/JRCC](#) (retard anormal d'un aéronef ou balise). Elle est décidée par le préfet de département.

En cas de localisation de toutes les victimes et de l'aéronef, le préfet de département met fin aux opérations de recherche SATER en lien avec l'[ARCC/ARSC/JRCC](#).

En cas de recherche infructueuse, la fin des opérations de recherche SATER est décidée par le préfet de département en lien avec l'[ARCC/ARSC/JRCC](#).

## LA PHASE ALPHA

Il peut s'agir d'une simple demande de renseignements adressée par l'[ARCC/ARSC/JRCC](#) lorsqu'on est sans nouvelle d'un aéronef. Un témoin direct ou un retard anormal déclenche l'alerte. La phase d'investigation est engagée avec les forces de sécurité intérieure locales selon les zones de compétences concernées.



### Légende

Remontées d'informations



Alerte



Demande d'action



Zonal / national



Départemental

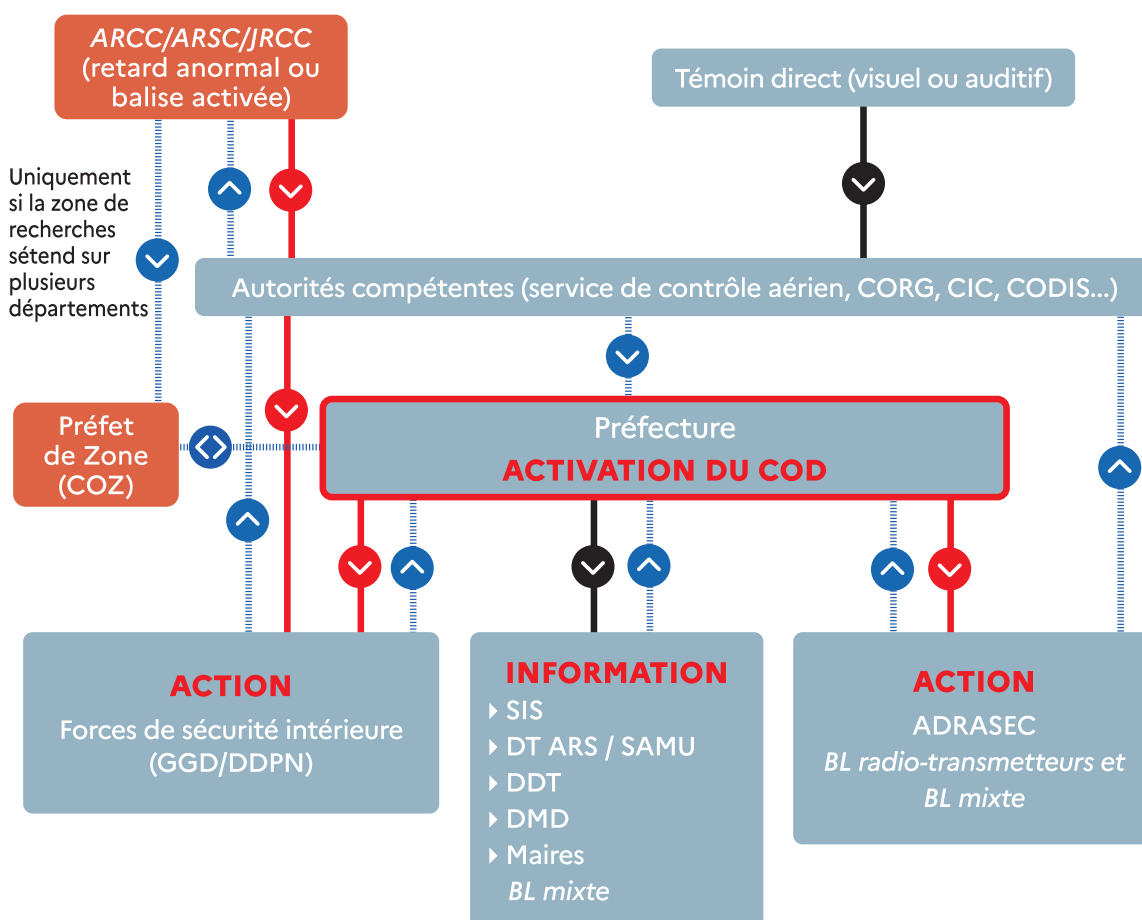
## LA PHASE BRAVO LIMITÉE

En cas de détresse ou de disparition plausible d'un aéronef, l'**ARCC/ARSC/JRCC** demande le déclenchement de la phase Bravo Limitée (BL) au préfet de département. Celle-ci correspond à l'engagement de recherches terrestres. Elle vise à vérifier les renseignements transmis par l'**ARCC/ARSC/JRCC** sur une zone déterminée avec moyens limités. Elle a pour objectif d'obtenir des informations auprès des responsables locaux et de la population (témoignages, réception de signaux de détresse ou tout autre indice) sur un plausible évènement aérien.

La phase Bravo Limitée se décline en trois mesures que l'**ARCC/ARSC/JRCC** précisera dans son message d'alerte :

- SATER BL « **radio-transmetteurs** » : seules les équipes ADRASEC sont en recherche active sur le terrain
- SATER BL « **enquêteurs** » : seules les équipes des forces de sécurité intérieure sont en recherche active sur le terrain
- SATER BL « **mixte** » : Les radio-transmetteurs **ET** les enquêteurs sont en recherche active sur le terrain

Dès que les renseignements confirment la détresse ou l'accident d'un aéronef dans une zone probable, le préfet de département active la phase SATER BRAVO ou CHARLIE.

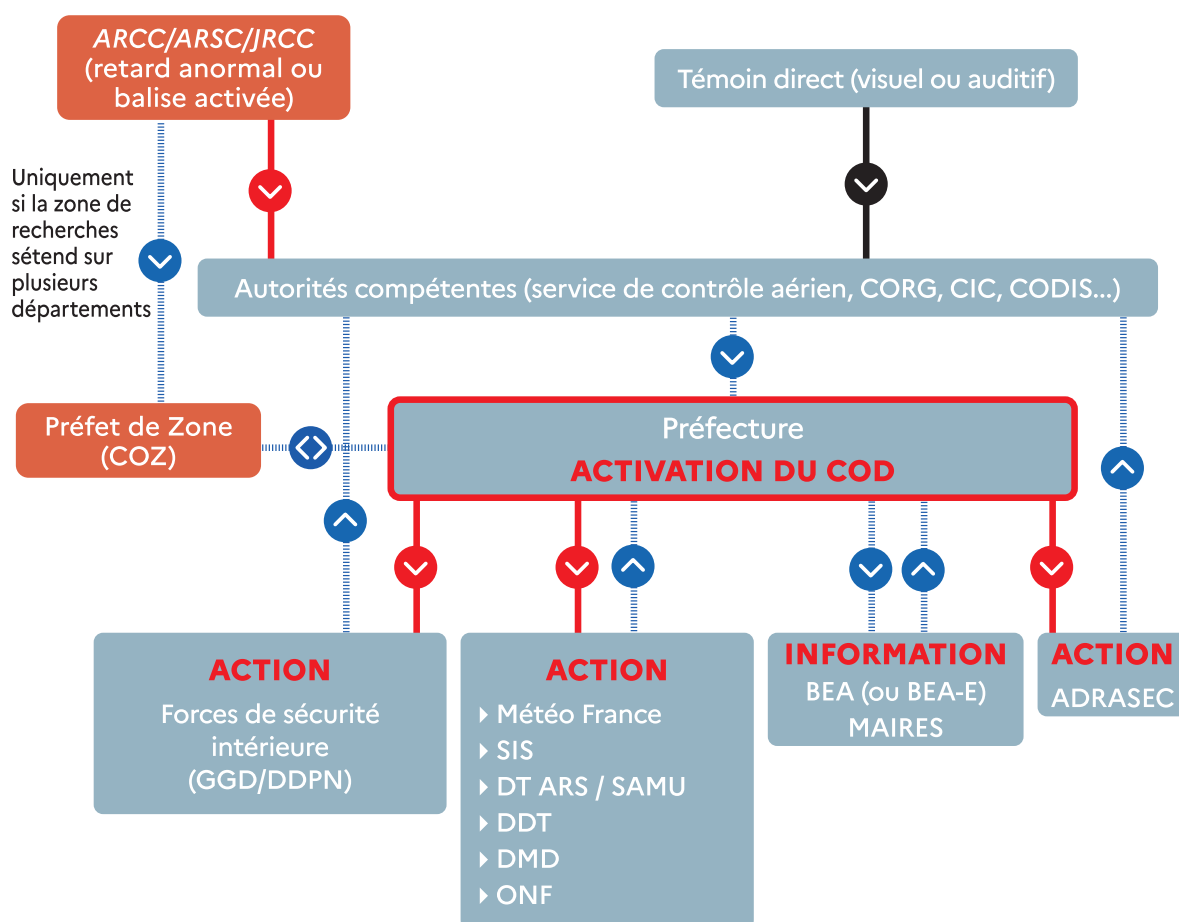


**LA PHASE BRAVO**

En cas de détresse ou de disparition dans une zone probable sur un ou plusieurs départements, sans qu'il soit possible de localiser l'accident, l'**ARCC/ARSC/JRCC** demande le déclenchement de la phase Bravo au préfet de département. Elle correspond à la montée en puissance de la recherche terrestre de renseignements. Elle vise à engager des moyens limités au regard du scénario identifié par l'**ARCC/ARSC/JRCC**.

**LA PHASE CHARLIE**

En cas de localisation de la zone probable d'accident, l'**ARCC/ARSC/JRCC** demande le déclenchement de la phase Charlie au préfet de département. Elle correspond à la mise en œuvre de recherches terrestres fines pour retrouver l'épave d'un aéronef accidenté dans une zone réduite.

**SCHEMA D'ORGANISATION DES PHASES BRAVO ET CHARLIE**

**EN SAVOIR PLUS****Articulation avec l'ORSEC DG NOVI :****Anticipation des moyens de l'ORSEC DG NOVI**

Dès le déclenchement de la phase SATER Bravo, les services prévus dans le cadre de l'activation de l'ORSEC DG NOVI seront alertés. Tous les moyens sont prêts à intervenir et à se rendre au point de rassemblement donné par le COS.

**Mesures de basculement de l'ORSEC DS SATER vers l'ORSEC DG NOVI**

La découverte de l'appareil par les équipes de recherches devra être portée immédiatement à la connaissance du poste de commandement de recherche. Le COR devra, en collaboration avec l'officier de liaison sapeurs-pompiers, faire un point de situation relatif à la localisation exacte de l'appareil et le bilan victimaire provisoire. Il informera le COD. Lorsque l'épave est trouvée, la fonction de COR prend fin au profit de celle de commandant des opérations de secours (COS) et/ou de celle de commandant des opérations de police/gendarmerie (COPG) selon le cas (présence ou non de victimes/survivants).

Le préfet de département active l'ORSEC DG NOVI après évaluation des éléments du COD portés à sa connaissance. S'il n'y a aucun survivant, l'ORSEC DG NOVI ne sera pas déclenché et laissera place à la procédure de gestion des décès massifs et aux opérations de police, dont l'enquête judiciaire, sous la responsabilité du COPG.

**RAPPEL RÉGLEMENTAIRE**

En temps réel, le préfet de département informe le centre de veille et le COGIC du Ministère de l'intérieur dès l'activation des phases BRAVO et CHARLIE.

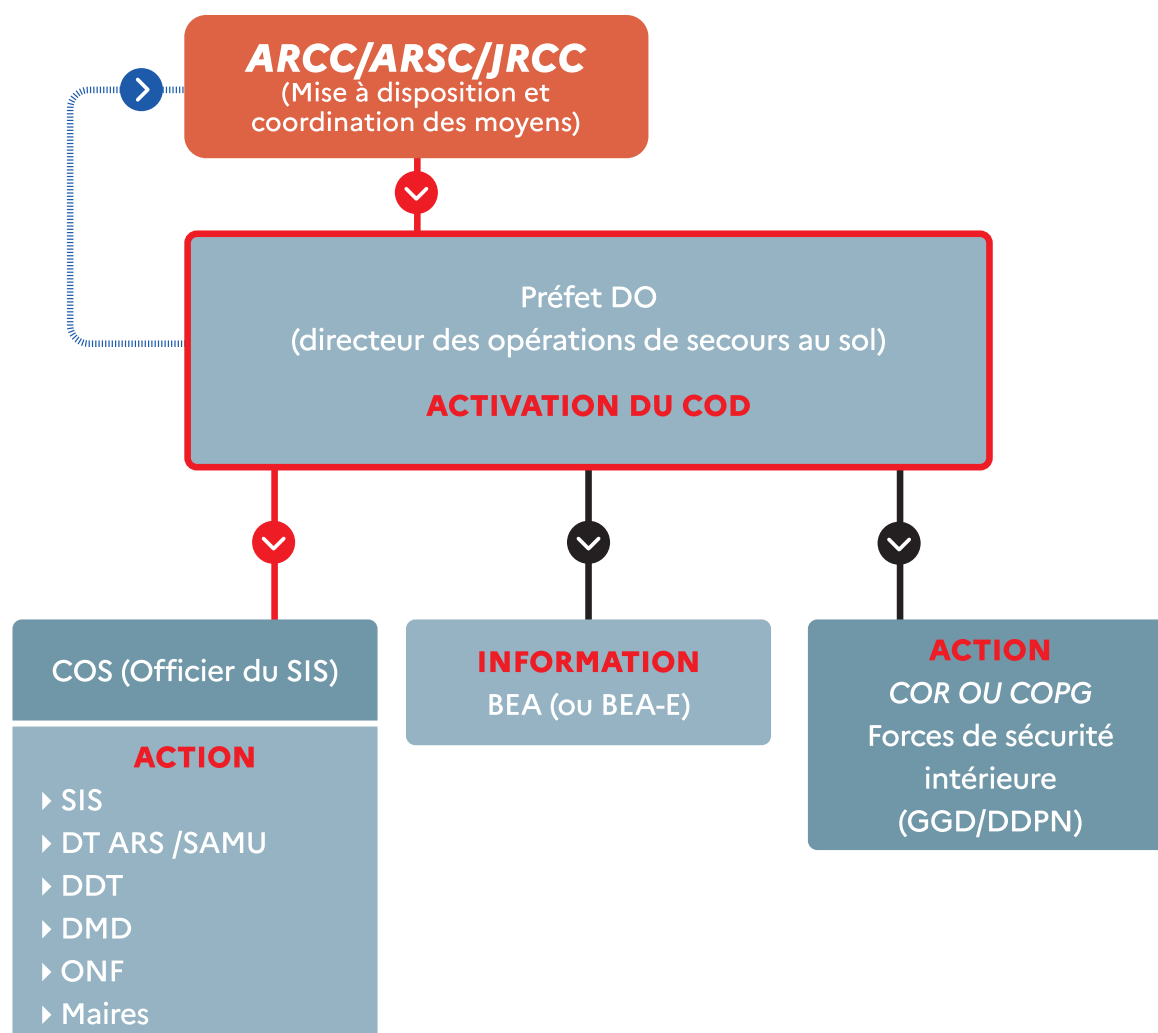
Sous les quinze jours suivants la clôture de l'opération, le préfet de département adresse le compte rendu des événements au ministère de l'Intérieur (DGSCGC), l'ARCC Lyon en métropole ou le centre en charge selon les sites pour les outre-mer (ARSC/JRCC) et au ministère chargé des transports (DGAC).

## LA PHASE SAUVETAGE

Dès la localisation de l'épave ou du premier survivant, le préfet de département active la phase Sauvetage. En parallèle, la phase BRAVO ou CHARLIE peut rester activée afin de retrouver l'ensemble des victimes ainsi que l'aéronef ou son épave. L'objectif est d'engager, dans les meilleurs délais le secours aux victimes de l'accident d'aéronef et éventuellement aux victimes collatérales. Elle correspond à la coordination des secours, la prise en charge médico-secouriste et la mise à l'abri des victimes.

Une fois l'aéronef ou son épave localisés, la présence d'un COPG est systématique. Il intervient en tant que menant de l'opération en cas d'absence de survivant ou concourant à l'opération de secours pour la gestion de l'ordre public ou de l'enquête judiciaire. Dès la découverte de l'aéronef, le **directeur d'enquête (DE)**, officier de la Gendarmerie des Transports Aériens, intègre le dispositif. Il rend compte de l'avancée de l'enquête judiciaire au procureur de la République et assure la coordination avec les services de secours et le BEA (ou BEA-E) pour toutes les actions menées sur la scène de crash. Si un Poste de Commandement Opérationnel (PCO) est activé par le DO, une liaison permanente est établie avec le **DE**.

Les moyens de recherche et de sauvetage aériens participant à l'opération sont sous l'autorité de l'**ARCC/ARSC/JRCC**. Les moyens de sauvetage aériens ayant participé aux recherches peuvent également être affectés aux opérations de sauvetage. Dans ce cas ils sont placés sous l'autorité de l'**ARCC/ARSC/JRCC**. Toutefois, l'**ARCC/ARSC/JRCC** peut déléguer formellement le sauvetage aérien au DO par message.



## LA PHASE JUDICIAIRE, DE LA DÉCOUVERTE À L'ENQUÊTE

Dès la localisation de l'aéronef ou son épave, et une fois les opérations de sauvetage des survivants réalisées par les SIS, la manœuvre bascule de la phase recherche et sauvetage à la phase d'enquête. La préservation des traces et indices devient prioritaire.

Les primo-intervenants procèdent sans délai au **gel des lieux**. Un large périmètre d'exclusion est matérialisé. Seuls les secours pour le sauvetage des victimes, les enquêteurs du BEA (ou BEA-E) et les enquêteurs en charge de l'enquête judiciaire y sont autorisés.

Par la suite, l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent avise immédiatement le procureur de la République. Les brigades de police aéronautique peuvent être appelées à assister l'OPJ territorialement compétent en cas d'événement grave (accident d'aéronef impliquant un blessé ou une personne décédée), voire à procéder aux investigations relatives à la partie aéronef sur saisine du parquet local. Le parquet peut choisir la brigade de police aéronautique ou la brigade de gendarmerie des transports aériens.

Le DE devient l'interlocuteur privilégié de l'autorité judiciaire et du BEA (ou BEA-E). Il coordonne l'action de la cellule d'identification des victimes, les techniciens en identification criminelle et assure la sécurisation des éléments essentiels à l'enquête (enregistreurs de vol, etc.).

La responsabilité de la zone de crash passe du DO au DE, agissant sous l'autorité du procureur de la République. Le DO conserve la direction des opérations pour tout ce qui relève du soutien à la population et de la gestion des conséquences de l'événement hors du périmètre d'enquête.

## AÉRONEF MILITAIRE OU TRANSPORTANT DU PERSONNEL MILITAIRE

En présence d'un aéronef militaire français ou étranger, l'[ARCC/ARSC/JRCC](#) alerte :

- L'état-major de l'Armée de l'Air et de l'Espace, qui désignera la base aérienne la plus proche du lieu de l'accident pour prendre les mesures nécessaires conformément aux dispositions de l'ordre particulier d'opération pour une opération post-SAR du 13 mars 2024 (Commandement territorial de l'Armée de l'Air et de l'Espace (CTAAE) ;
- La délégation militaire départementale.

En cas de dispersion de munitions ou d'explosifs sur les lieux de l'accident, le commandant de la base désigné adresse par message une demande d'intervention « NEDEX ' » au CTAAE. Le préfet, le maire de la commune concernée et les forces de sécurité intérieure et de sécurité civile, doivent immédiatement être informés afin que soient mises en place les mesures de protection de la population.

Des mesures particulières sont à prendre en cas d'accident survenant sur un aéronef des forces aériennes stratégiques (FAS) : Si l'expression « ALERTE AÉROSOL » apparaît dans un message relatif à la mise en œuvre des dispositions spécifiques ORSEC SATER, elle indique la présence de matières radioactives à bord de l'aéronef recherché. Le préfet met en œuvre les procédures d'intervention relatives aux accidents de transport de matières radioactives.

**L'approche des débris de l'aéronef ou de l'aéronef lui-même devra être strictement interdite à toute personne non habilitée et le site gardé par des personnels militaires.**

Aucun personnel civil (secours, police nationale) ne devra pénétrer la zone délimitée par l'autorité militaire sans une autorisation explicite de cette dernière. Les procédures particulières concernant les aéronefs de ce type font l'objet d'un ordre spécial d'opérations, qui sera connu des acteurs concernés au moment opportun. La gendarmerie de l'air et de l'espace (GAE) sera systématiquement saisie en cas d'accident survenant sur un aéronef militaire français ou étranger ou transportant du personnel militaire.

## AUTRES AÉRONEFS DE L'ÉTAT

Les aéronefs de transport ou de surveillance de l'Etat (police nationale ou douanes notamment) doivent faire l'objet, en cas d'accident, de mesures de protection et de précautions identiques aux aéronefs militaires aux motifs qu'ils peuvent transporter de l'armement, du matériel classifié et dans de rares cas des matières dangereuses.

Pour autant, les aéronefs de l'Etat peuvent occasionnellement opérer certains transports particuliers comme :

- des fonds ;
- des informations et supports classifiés (ISC) au titre de la protection du secret de la défense nationale ;
- des scellés de justice ;
- des animaux, tels les auxiliaires canins spécialisés ;
- des personnes privées de liberté.

Le préfet, le maire de la commune concernée et les forces de sécurité intérieure et de sécurité civile, doivent immédiatement être informés afin que soient mises en place les mesures de protection nécessaires.

Par ailleurs, il convient de prévenir les autorités administratives de tutelle des aéronefs concernés et l'autorité judiciaire. Les autorités devront alors faire assurer au plus tôt la garde de l'aéronef ou de ses débris, afin d'en empêcher l'approche à toute personne non habilitée et de prendre toutes les mesures nécessaires.

## AÉRONEF TRANSPORTANT DES CERCUEILS, MATIÈRES DANGEREUSES, RADIOACTIVES, PYROTECHNIQUES OU DES ANIMAUX

Lorsque l'aéronef recherché transporte des matières dangereuses, des cercueils contenant des dépouilles ou des animaux vivants infectés ou venimeux, l'**ARCC/ARSC/JRCC** informe le préfet de département. Ce dernier assure la protection des personnels participant aux recherches et au sauvetage. Suivant les renseignements obtenus, il appartiendra aux acteurs spécialisés mobilisés par le préfet de département d'ordonner les précautions et dispositions adaptées qui sont nécessaires à la protection des personnels engagés dans les interventions.

En présence de matières dangereuses, l'ORSEC disposition spécifique « transport de matières dangereuses » (TMD) pourra être mis en œuvre avec intervention de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC).

En présence de marchandises radioactives, l'ORSEC disposition spécifique « transport de matières radioactives » (TMR) pour être mis en œuvre avec intervention de la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR). La présence de ce type de matière sera signalée par la mention « Alerte Aérosol » dans le message de mise en œuvre des dispositions SATER.

En présence de systèmes pyrotechniques qui peuvent être embarqués dans tout type d'appareil (y compris pour les parachutes des ULM), les services de déminage sont appelés.

### EN SAVOIR PLUS

Le groupement d'intervention du déminage peut être sollicité pour intervenir sur les épaves d'aéronefs, en cas de présence de dispositifs pyrotechniques embarqués. Il peut également être mobilisé pour les dispositifs de flotabilité (bouteilles sous pression) équipant certains aéronefs. Les équipes territorialement compétentes sont saisies par l'intermédiaire du COGIC.

Les dispositifs de parachutes de secours, qu'ils soient pyrotechniques ou pneumatiques, présentent les mêmes risques. En dehors de la prise en charge des victimes blessées par les intervenants, il convient de délimiter un périmètre de sécurité de 100 mètres autour de l'épave.

Un dispositif peut être armé alors que la structure de l'aéronef ne présente pas de dégât apparent.

En présence de cercueils contenant des dépouilles, les services funéraires et de police/gendarmerie sont mobilisés.

En présence d'animaux vivants, la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) sera également associée.

En présence d'animaux de la faune sauvage, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) est associé.

## AÉRONEF ACCIDENTÉ EN ZONE DE MONTAGNE

Dès lors que l'aéronef ou son épave, ou a minima un survivant de l'accident, est retrouvé en zone de montagne, la phase de sauvetage met en œuvre l'ORSEC disposition spécifique « secours en montagne » conformément au PN SAR.



# CHAPITRE 3

## Fiches acteurs



ALPHA

- Centralise les remontées d'information du GGD, de la DDPN, du SIS et de l'ADRASEC, qu'il transmet à l'[ARCC/ARSC/JRCC](#) ;
- Peut demander une écoute statique des fréquences des balises de détresse par l'ADRASEC ;
- Pré-alerte le SAMU, le SIS et la DMD ;
- Informe l'autorité préfectorale de l'évolution des phases SATER ;

Informe l'[ARCC/ARSC/JRCC](#) dès réception de l'alerte

BRAVO LIMITÉE  
(R/E/M)

- Alerte immédiatement : GGD, DDPN, SIS, ADRASEC, ARS, SAMU, DDT, DMD et les maires concernés ;
- Centralise les informations relatives aux opérations terrestres ;
- Met en place le PC des opérations de recherche (constitué du GGD, de la DDPN, du SIS, éventuellement du SAMU et des organismes associés aux recherches).

Active la mise en œuvre des mesures SATER et prend la direction des opérations de recherche terrestre (ou se met en relation avec le préfet maritime si recherche maritime). Il confie le commandement du dispositif des recherches terrestres au COR désigné parmi les FSI compétente (PN ou GN).

BRAVO

## Reprise de la phase BL

- Sollicite auprès de l'[ARCC/ARSC/RCC](#) la confirmation de la demande de déclenchement de la phase BRAVO ;
- Met en place le COD qui devient l'interlocuteur unique de l'[ARCC/ARSC/JRCC](#) :
  - En heures ouvrables : l'intermédiaire entre le COD et l'[ARCC/ARSC/RCC](#) est l'agent SIDPC qui reçoit l'appel (en COD, l'ensemble des agents du SIDPC peuvent répondre aux appels de l'[ARCC/ARSC/JRCC](#)).
  - Hors heures ouvrables c'est l'agent d'astreinte via le standard qui est prévenu
- En fonction des remontées de terrain, le COD peut être déplacé au PCO ;
- Met en place l'outil SYNAPSE avec le carroyage ;
- Fait établir un point de situation météorologique par Météo-France ;
- Informe le COGIC et le COZ de la mise en œuvre du COD, puis du déroulement des opérations, via Synergi 2 ;
- Préviens le standard en cas d'appel de témoins ou met en place une CIP pour obtenir des témoignages ;
- Prépare l'éventuel besoin de mise en œuvre d'un poste de commandement de recherche (PCR) sur le terrain ;
- Informe le BEA ;
- Assure le lien avec la [DIR XXX](#), l'OFB et l'ONF en cas de besoin.

- Informe le préfet de Zone de défense et de sécurité (COZ) ;
- Ordonne l'activation du COD à la préfecture.
- Sur proposition du COR, prend les décisions stratégiques et décide de la montée en puissance des moyens humains et matériels engagés (SDIS, ADRASEC).

CHARLIE

## Reprise des phases BL et B

- Peut solliciter les moyens des forces armées dans le cadre de la procédure de concours à l'autorité civile ;
- Fait établir un périmètre de sécurité par les forces de l'ordre dès que l'épave a été repérée ;
- Demande au COS de s'assurer, de la préservation indispensable des indices utiles à l'enquête judiciaire, la priorité au sauvetage des personnes ;
- Organise la communication avec les médias et les familles de victimes. Seul le directeur du BEA peut communiquer sur l'enquête de sécurité.

- Ordonne l'activation du COD.
- Recherches à proximité de la zone présumée de l'accident et rend compte de ces mesures au COZ.
- Prend la direction des opérations de sauvetage dès la découverte de l'épave.
- Active, si nécessaire, les dispositifs ORSEC « nombreuses victimes » et « décès massifs ».
- Décide de mettre fin aux opérations de recherches terrestres après concertation avec l'[ARCC/ARSC/JRCC](#)

## ALPHA

### RECUEIL DES PREMIERS RENSEIGNEMENTS :

Adresse un message pour action aux destinataires suivants :

- CORG ;
- CODIS ;
- [CROSS](#)

Transmet à la préfecture de département une copie du message transmis.

Propose, le cas échéant, la mise en œuvre de la phase Bravo limitée au préfet de département.

### ÉCOUTE STATIQUE :

Peut transmettre une demande d'écoute statique aux radio-transmetteurs de l'ADRASEC. Elle n'entraîne aucun déplacement des membres de cette association.

## BRAVO LIMITÉE (R/E/M)

### RECUEIL DES RENSEIGNEMENTS DANS UNE ZONE PROBABLE :

- Demande la création d'un événement dans l'application SYNERGI 2 ;
- Transmet à la préfecture de département un message de demande de déploiement des équipes de radioamateurs ;
- [Informe le CROSS](#) ;
- Propose, le cas échéant, la mise en œuvre de la phase Bravo au préfet.

### DÉTERMINATION DE LA ZONE PROBABLE DE L'ACCIDENT :

- Transmet cette information à la préfecture de département ;
- Attribue les missions de recherches aériennes, par secteurs, en fonction des moyens disponibles ;
- Demande, le cas échéant, la mise en œuvre de la phase Charlie au préfet.

### RECUEIL DES RENSEIGNEMENTS DANS UNE ZONE PROBABLE :

- Demande à la préfecture de département la mise en œuvre de tous les moyens de recherches mobiles déjà disponibles dans la zone probable de l'accident ;
- Demande la création d'un événement dans l'application SYNERGI 2 (dans l'hypothèse d'une phase Bravo directe) ;
- Transmet une copie de la demande au CORG et à la CIC PN ;
- Transmet, à la préfecture de département, un message de demande de mise en œuvre des moyens des radioamateurs ;
- [Informe le CROSS XXX](#).

### CENTRE OPÉRATIONNEL :

Conserve une liaison permanente avec :

- Le COD
- Le CROSS XXX en cas d'opération mixte

### COORDINATION DES MOUVEMENTS ET MISE EN ŒUVRE DES MOYENS AÉRIENS :

Coordonne les mouvements aériens sur zone en vue de la prévention des abordages

## BRAVO

## CHARLIE

### DÉTERMINATION DE LA ZONE PROBABLE DE L'ACCIDENT :

Transmet cette information au COD.

### RECHERCHES APPROFONDIES :

Attribue des missions de recherches aériennes, par secteur, en fonction des moyens disponibles ;

### CENTRE OPÉRATIONNEL :

Conserve une liaison régulière (points de contact) avec le COD.

### COORDINATION DES MOUVEMENTS ET MISE EN ŒUVRE DES MOYENS AÉRIENS :

Coordonne les mouvements aériens sur zone en vue de la prévention des abordages.

ALPHA

- ▶ Informe du résultat de leurs recherches au SIDPC ou à l'agent d'astreinte du cabinet et à l'**ARCC/ARSC/JRCC**.
- ▶ Diffuse à ses unités la demande de renseignement selon le modèle suivant :
  - 1) Avez-vous connaissance d'un accident d'avion ou hélicoptère sur votre territoire ?
  - 2) Avez-vous connaissance d'un passage d'un avion ou hélicoptère volant *de... vers...* (*points cardinaux indiquant le sens théorique de la marche de l'avion*) entre ...h et ...h (*heures possibles du passage de l'avion*) ?

BRAVO LIMITÉE (R/E/M)

- ▶ Suite à l'information de l'application de la phase SATER BRAVO limitée, engage si besoin, un nombre limité de moyens de recherches mobiles immédiatement mobilisables ;
- ▶ Diffuse à ses unités la demande de renseignement selon le modèle suivant :
  - 1) Avez-vous connaissance d'un accident d'avion ou hélicoptère sur votre territoire ?
  - 2) *L'aéronef immatriculé XXX* est-il posé sur le terrain non contrôlé ou contrôlé suivant, actuellement injoignable ou fermé ?
- ▶ Pré-alerte la brigade de gendarmerie des transports aériens (BGTA) ou le centre de renseignements opérations de la gendarmerie de l'air et de l'espace s'il s'agit d'un aéronef militaire ;
- ▶ Pré-alerte le Procureur de la République ;
- ▶ Contacte les maires de la zone concernée ;
- ▶ Rend compte à l'autorité préfectorale du résultat des recherches et informe le centre de traitement de l'alerte (CTA – CODIS).

BRAVO

- ▶ Assure la fonction de COR dans la zone déterminée par l'**ARCC/ARSC/JRCC** ;
- ▶ Un représentant se rend au COD et se place sous l'autorité du DO selon la zone gendarmerie/police concernée ;
- ▶ Propose au préfet de département la mise en place d'un PCR, suivant la situation ;
- ▶ Définit un point de première destination (pour pré positionner les personnels du PCR) et le transmet au COD et au CTA-CODIS.

CHARLIE

## Reprise de la phase Bravo

+

Pré-désigne si nécessaire un COPG si le COR ne peut pas assumer cette fonction.

SAUVETAGE

- ▶ Désigne un commandant des opérations de police et de gendarmerie (COPG) ;
- ▶ Procède à la sécurisation de la zone d'intervention et commande les opérations de police (phase judiciaire, absence de survivants, etc.) ;
- ▶ Intègre le directeur d'enquête, officier de la Gendarmerie des Transports Aériens au dispositif, en lien avec le procureur de la République, assure la coordination avec les services de secours et le BEA pour toutes les actions menées sur la scène de crash.

## ALPHA

- Ecoutes statiques à la demande de l'[ARCC/ARSC/JRCC](#) ;
- Rendent compte de leurs informations au SIDPC.

## BRAVO LIMITÉE (R/E/M)

- Met en alerte quelques membres disponibles de l'ADRASEC ;
- Met les stations fixes à l'écoute des émissions des radiobalises de détresse ;
- Communique au COR les noms des radioamateurs et les caractéristiques des véhicules participant aux recherches ;
- Transmet régulièrement au COR les informations en sa possession.

*En cas de crash en proximité des limites départementales une pré-alerte des associations des autres départements peut être utile pour renforcer les équipes de radio-transmetteurs du département.*

## BRAVO

- Rend compte des opérations de recherches au PCR et au COD, si ceux-ci sont activés ;
- L'ADRASEC se rend sur les lieux de la recherche.

## CHARLIE

Reprise de la phase Bravo

*En cas d'utilisation d'un drone : obtenir une autorisation de l'[ARCC/ARSC/JRCC](#) par le biais du COD.*

ALPHA

Si contacté par un témoin direct :

- ▶ Informe le SIDPC, le CIC PN et le CORG ;
- ▶ Alerte l'[ARCC/ARSC/JRCC](#).

BRAVO LIMITÉE (R/E/M)

- ▶ Évalue les moyens pouvant être mis à disposition du COR ;
- ▶ Sous l'autorité du COR, procède, si nécessaire, à des reconnaissances de terrain dans la zone probable de l'accident. Demande l'autorisation d'utiliser un drone à l'[ARCC/ARSC/JRCC](#) ;
- ▶ Est représenté au COD si activé et au PCR ;
- ▶ Recherche les positionnements possibles du poste de commandement des opérations de secours ;
- ▶ Prépare l'engagement et la montée en puissance des moyens de secours suivant le nombre de victimes prévisibles et les caractéristiques de l'accident.

BRAVO

## Reprise de la phase Bravo Limitée

+  
Fournit, si besoin, des moyens spécialisés : équipes cynotechniques, équipes spécialisées en milieu périlleux et montagne, etc.

CHARLIE

## Reprise de la phase Bravo

- ▶ Assure la mise en place du poste de commandement des opérations de secours
- ▶ Propose éventuellement l'activation de l'ORSEC DG NOVI en cas de survivants.
- ▶ S'assure, dans la mesure du possible, de la préservation indispensable des indices utiles à l'enquête judiciaire (priorité au sauvetage des personnes)

SAUVETAGE

- ▶ Engage le secours aux victimes de l'accident d'aéronef et éventuellement aux victimes collatérales
- ▶ Coordonne les secours, la prise en charge médico-secouriste et la mise à l'abri des victimes

# DÉLÉGATION TERRITORIALE ARS – SAMU

FICHE  
n°12

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ALPHA</b>             | Pas d'action à mener                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>BRAVO<br/>LIMITÉE</b> | Pas d'action à mener                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>BRAVO</b>             | <p>Si activation de l'ORSEC DG NOVI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Est représenté au COD ;</li> <li>▸ Active, si nécessaire, le volet « Afflux Massif de Victimes » (AMAVI) du dispositif « Organisation de la réponse sanitaire » (ORSAN) ;</li> <li>▸ En lien avec le SAMU, assure la montée en puissance de leurs moyens (organisation des secours médicaux, accueil des blessés dans les hôpitaux).</li> </ul> |
| <b>CHARLIE</b>           | <p><b>Reprise de la phase Bravo</b><br/>+</p> <p>Demande, si besoin, au SAMU le déclenchement de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) pour apporter un soutien psychologique aux impliqués : si déclenchement de la CUMP, préciser le lieu et les horaires de sa tenue.</p>                                                                                                                                            |
| <b>SAUVETAGE</b>         | Engage les moyens médicaux de secours, de soutien médico-psychologique aux victimes de l'accident d'aéronef et éventuellement aux victimes collatérales                                                                                                                                                                                                                                                                            |

**ALPHA**  
**BRAVO**  
**LIMITÉE**  
**BRAVO**  
**CHARLIE**

Pas d'action à mener

Transmet toutes informations détenues relatives à un accident ou un retard anormal de l'aéronef aux FSI locales ou à la préfecture de département.

Apporte, si besoin, son concours aux opérations de recherches en s'appuyant sur ses connaissances de sa commune.

- Assure la sauvegarde des personnes et des biens ;
- Active son PCS et, si besoin, demande l'activation du PICS

# DÉLÉGATION MILITAIRE DÉPARTEMENTALE

FICHE  
n°14

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ALPHA</b>             | Pas d'action à mener                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>BRAVO<br/>LIMITÉE</b> | Pas d'action à mener                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>BRAVO</b>             | <p>▸ Est représenté au COD ;</p> <p>En cas d'aéronef militaire :</p> <p>▸ Prépare l'avis d'opportunité en fonction de l'effet à obtenir sur le personnel militaire qu'il pourrait mettre à disposition du commandant des opérations de recherches, dans l'attente d'une demande de concours ou de réquisition ;</p> <p>▸ Devient l'interlocuteur privilégié du préfet, pour assurer les liaisons avec les divers organismes concernés par l'événement</p> |
| <b>CHARLIE</b>           | Reprise de la phase Bravo                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|                  |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BRAVO<br>LIMITÉE | ALPHA | Pas d'action à mener                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                  |       | Pas d'action à mener                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| BRAVO            |       | <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Est représentée au COD</li> <li>▸ Informe le Centre Ministériel de Veille Opérationnelle et d'Alerte (CMVOA) du ministère chargé des transports de l'évolution de la situation ;</li> <li>▸ Assure le lien avec la direction interdépartementale des routes (DIR), l'OFB et l'ONF en cas de besoin ;</li> <li>▸ Se prépare à assurer la coordination du balisage des itinéraires destinés à l'acheminement des secours et à la mise en place des déviations sur les routes nationales (via les moyens de la <a href="#">DIR XXX</a>) ;</li> <li>▸ Recense les moyens de génie civil destinés à faciliter l'accès des véhicules de secours et à déplacer des matériaux lourds (débris d'aéronef) ;</li> <li>▸ Prépare les commandes relatives auxdits moyens (fournir au DO le projet d'ordre de réquisition d'entreprises spécialisées figurant sur l'inventaire qu'elle tient à jour (PARADES)).</li> </ul> |
| CHARLIE          |       | Reprise de la phase Bravo                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

|                          |                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ALPHA</b>             | Pas d'action à mener                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>BRAVO<br/>LIMITÉE</b> | Pas d'action à mener                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>BRAVO</b>             | Uniquement si la zone de recherches est dans le périmètre de forêt publique (domaniale ou communale) :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Est représenté au COD ;</li> <li>▸ Aide aux recherches sur le terrain.</li> </ul> |
| <b>CHARLIE</b>           | Reprise de la phase Bravo                                                                                                                                                                                                            |

**ALPHA**  
**BRAVO LIMITÉE**  
**BRAVO**  
**CHARLIE**  
**SAUVETAGE**

Pas d'action à mener

Pas d'action à mener

Pas d'action à mener

► Est prévenu par le préfet de département.

- Peut demander à disposer d'un local dédié à l'équipe d'enquête de sécurité ;
- Conduit les enquêtes de sécurité sur les accidents d'aviation civile ;
- Se rend sur site pour rechercher/identifier/prélever les éléments de preuve ;
- Contribue à la sécurité des intervenants sur site ;
- Un représentant du BEA peut prendre place auprès du DO ;
- Seul le directeur du BEA peut communiquer sur l'enquête de sécurité.



## EN SAVOIR PLUS

Pour les aéronefs d'Etat, la fiche acteur relative au BEA-E reprend les mêmes actions.



# CHAPITRE 4

## Boîte à outils





| Service                                  | COD | PCO | Appui | Info | Tél                     | Courriel                     |
|------------------------------------------|-----|-----|-------|------|-------------------------|------------------------------|
| ARCC Lyon                                |     |     |       |      | 191                     | <a href="#">Courriel XXX</a> |
| SIS                                      |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
| Gendarmerie – CORG                       |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
| DDPN – CIC PN                            |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
| SAMU                                     |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
| ARS/point focal régional                 |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
| DGAC                                     |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
| DGAC/DSNA/SAR                            |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
| Aérodromes                               |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
| BGTA                                     |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
| GAE (Centre renseignement opérations)    |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
| DDPAF                                    |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
| Sous-Préfecture de <a href="#">VILLE</a> |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
| DDT                                      |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
| Conseil départemental                    |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
| Bureau de communication                  |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
|                                          |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
|                                          |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
| SIDPC                                    |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
| DMD                                      |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
| DSDEN                                    |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
| EMIZ                                     |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
| COGIC                                    |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
| DSAC                                     |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
| BEA                                      |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
| ADRASEC                                  |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |
| Météo France                             |     |     |       |      | <a href="#">Num XXX</a> | <a href="#">Courriel XXX</a> |

MODÈLE DE MESSAGE  
DE MISE EN ŒUVRE  
DU DISPOSITIFLOGO  
PRÉFECTURE

Cabinet du préfet

A XXX, le XX/XX/XXXX

## MESSAGE URGENT ET IMMEDIAT

**Objet : Déclenchement de l'ORSEC DS SATER**

- ☐ Phase ALPHA    ☐ Phase BRAVO LIMITEE    ☐ Phase BRAVO    ☐ Phase CHARLIE  
☐ Radio-transmetteurs  
☐ Enquêteurs  
☐ Mixte

**MESSAGE :**

Je vous informe que l'événement suivant s'est produit ce jour :

.....  
.....  
.....

En conséquence, et sur demande formulée par l'ARCC/ARSC/JRCC, le *préfet de XXX* a déclenché l'ORSEC DS SATER, *phase ALPHA, BRAVO LIMITEE, BRAVO, CHARLIE*.

Le centre opérationnel départemental *est mis en alerte/a été activé* à la *préfecture XXX*.

HEURE DE L'EVENEMENT :

LIEU DE L'EVENEMENT :

VICTIMES :

TYPE D'AERONEF :

OBSERVATIONS :

Il vous appartient de prendre les dispositions incombant à vos services et de m'en rendre compte.

**Pour joindre le centre opérationnel départemental :**

Tél : XXXXXXXXXXXX

**Destinataires pour action :**

- CIC PN
- CORG
- ADRASEC

**Pour information :**

- CODIS
- COZ
- ARCC
- Sous-préfecture XXX
- Autre : XXX

Fax : XXXXXXXXXXXX

Mail : XXXXXXXXXXXX

## 1. Données utiles pouvant être ajoutées à la carte / fonctionnalités

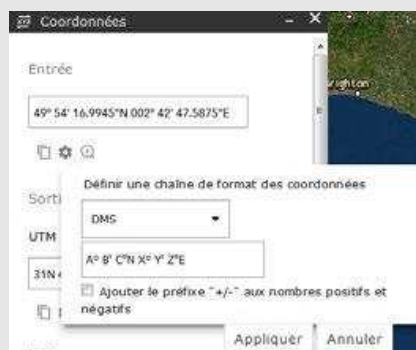


A/ Localiser le lieu du crash en utilisant l'outil « coordonnées »



Par défaut, les coordonnées sont en degrés décimaux. Vous avez la possibilité de choisir un autre format d'entrée (degré-minute-seconde, MRGS, etc.) en cliquant sur la roue crantée sous le champ de coordonnées « Entrée ». Le format choisi, cliquez sur « Appliquer » pour valider le changement de format puis saisissez vos coordonnées dans le champ « Entrée ».

Cliquez sur la touche « Entrée » pour que l'outil positionne un ponctuel jaune à l'endroit des coordonnées recherchées.



B/ Ajouter à votre carte tout thème que vous jugerez utile : Unités administratives, Transport, Santé ...

## 2. Création/activation d'information



**ÉVÈNEMENT** : localiser le secteur concerné par l'incident et créer un événement « Transport »

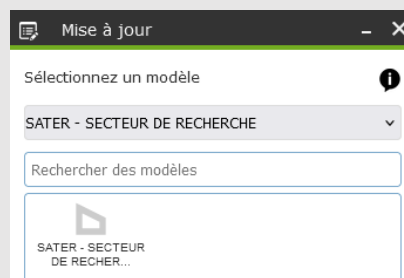
### MESURES PRISES :

activation des dispositions de l'ORSEC (mise à jour) ou création de mesures (création)

/ ORSEC DISPOSITIONS GÉNÉRALES : CARE / Centre d'hébergement d'urgence

/ ORSEC DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES :

- MESURES DE CIRCULATION : mise en place de barrages routiers tenus par les forces de l'ordre, itinéraires de déviation ...
- PROTECTION DES POPULATIONS / DISPOSITIF (PRM ET PMA) ET POINT DE RASSEMBLEMENT
- PROTECTION DES POPULATIONS / MESURES D'EVACUATION
- SATER - SECTEUR DE RECHERCHE : Matérialiser la zone de recherche →



**MOYENS ENGAGÉS** : positionner les moyens engagés (FSI, secours ...).

# MODÈLE DE MESSAGE DE LEVÉE DU DISPOSITIF

FICHE  
n°21

LOGO  
PRÉFECTURE

Cabinet du préfet

A XXX, le XX/XX/XXXX

## AVIS DE LEVEE DE L'ORSEC DISPOSITION SPECIFIQUE SATER

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il est mis fin à l'activation de l'ORSEC DS SATER,  
le XX/XX/XXXX, à XXX.

Le Préfet

### DESTINATAIRES :

- Le Préfet de la zone de défense et de sécurité XXX
- Le Sous-préfet XXX
- Le Directeur départemental de la police nationale - CIC
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale - CORG
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours – CODIS
- L'ARCC/ARSC/JRCC
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé XXX
- Le Directeur départemental des territoires
- Le Responsable du SAMU XXX
- Le Délégué militaire départemental
- Le Directeur interdépartemental des routes
- Le Chef du service départemental de l'OFB
- Le Président de l'ADRASEC XXX
- ....

LOGO  
PRÉFECTURE

Cabinet du préfet

A **XXX**, le **XX/XX/XXXX**

## COMPTE-RENDU DU DECLenchement DE LA PHASE **XXX** DE L'ORSEC DS SATER

|                    |                                                       |
|--------------------|-------------------------------------------------------|
| POINT DE SITUATION | Date de l'événement : <b>XX/XX/XXXX</b>               |
|                    | Heure de l'événement : <b>XXhXX</b>                   |
|                    | Localisation (commune) : <b>XXX</b>                   |
|                    | Zone de recherche (longitude/latitude) :              |
|                    | Difficultés particulières d'intervention : <b>XXX</b> |
|                    | Découverte des victimes : <b>XXX</b>                  |
|                    | Date de fin de l'événement : <b>XX/XX/XXX</b>         |

|                              |                                    |
|------------------------------|------------------------------------|
| MOYENS TERRESTRES<br>ENGAGES | Entités FSI : <b>XXX</b>           |
|                              | Nombre de patrouilles : <b>XXX</b> |
|                              | Nombre d'agents : <b>XXX</b>       |
|                              | Missions : <b>XXX</b>              |
|                              | Renforts : <b>XXX</b>              |

|                           |                                 |
|---------------------------|---------------------------------|
| MOYENS AERIENS<br>ENGAGES | Service : <b>XXX</b>            |
|                           | Nombre d'agents : <b>XXX</b>    |
|                           | Type d'appareils : <b>XXX</b>   |
|                           | Nombre d'appareils : <b>XXX</b> |
|                           | Provenance : <b>XXX</b>         |
|                           | Renforts : <b>XXX</b>           |

|               |                              |
|---------------|------------------------------|
| AUTRES MOYENS | Moyens spéciaux : <b>XXX</b> |
|               | Besoins divers : <b>XXX</b>  |

|            |                                     |
|------------|-------------------------------------|
| EVOLUTIONS | Préoccupations à venir : <b>XXX</b> |
|------------|-------------------------------------|

# CAPACITÉ DES PRINCIPAUX AÉRONEFS

FICHE  
n°23

BOÎTE À OUTILS - CAPACITÉ DES PRINCIPAUX AÉRONEFS

|                              |                   |
|------------------------------|-------------------|
| Aéronef Cargo                | 5/12 personnes    |
| Airbus A 300                 | 266/360 personnes |
| Airbus A 310                 | 160/280 personnes |
| Airbus A 318                 | 100/102 personnes |
| Airbus A 319                 | 108/145 personnes |
| Airbus A 320                 | 130/180 personnes |
| Airbus A 321                 | 157/220 personnes |
| Airbus A 330                 | 310/440 personnes |
| Airbus A 340                 | 230/440 personnes |
| Airbus A 350                 | 270/350 personnes |
| Airbus A 380                 | 550/845 personnes |
| Airbus H 125 - Ecureuil      | 6 personnes       |
| Airbus H 125 M - Fenne       | 6 personnes       |
| ATR 42/72                    | 50/70 personnes   |
| BAE 146                      | 82/112 personnes  |
| Beechcraft 1900              | 19 personnes      |
| Biréacteurs d'affaires       | 15/19 personnes   |
| Boeing 727                   | 100/180 personnes |
| Boeing 737                   | 100/150 personnes |
| Boeing 747                   | 260/450 personnes |
| Boeing 757                   | 155/224 personnes |
| Boeing 767                   | 168/218 personnes |
| Boeing 777                   | 280/303 personnes |
| Boeing 787                   | 250/300 personnes |
| Canadair Jet CRJ 100         | 50 personnes      |
| Canadair Jet CRJ 200         | 50 personnes      |
| Canadair Jet CRJ 700         | 70 personnes      |
| Canadair Jet CRJ 900         | 86 personnes      |
| DHC 6 Twin Otter             | 13/20 personnes   |
| DHC 7 Dash 7                 | 50/54 personnes   |
| DHC 8 Dash 8                 | 36/56 personnes   |
| Douglas DC 8                 | 269 personnes     |
| Douglas DC 9                 | 90/139 personnes  |
| Douglas DC 10                | 250/380 personnes |
| Douglas MD 11                | 250/405 personnes |
| Douglas MD 8X                | 146/172 personnes |
| EC 135                       | 8 personnes       |
| EC 145                       | 8 personnes       |
| EMB 120                      | 24/30 personnes   |
| EMB 145                      | 50 personnes      |
| EMB 170                      | 70 personnes      |
| EMB 190                      | 100 personnes     |
| ERJ 135                      | 37 personnes      |
| ERJ 145                      | 50 personnes      |
| Fokker 27/50                 | 50 personnes      |
| Fokker 28                    | 70 personnes      |
| Fokker 100                   | 107/119 personnes |
| Jetstream 31                 | 18 personnes      |
| Lockheed L1011 Tristar       | 400 personnes     |
| Monomoteur Aviation générale | 1/6 personnes     |
| Saab Fairchild 340           | 35 personnes      |
| Saab 2000                    | 40 personnes      |
| Swearingen 111               | 20 personnes      |
| ULM                          | 2 personnes       |

## AÉRONEFS COMMERCIAUX OU PRIVÉS

Les aéronefs civils portent des marques de nationalité et d'immatriculation constituées par un groupe de caractères.

La marque de nationalité précède la marque d'immatriculation. Elle est choisie dans la série des symboles de nationalité qui constituent l'indicatif d'appel radio attribué à l'Etat d'immatriculation par le Règlement International des Télécommunications.

La marque d'immatriculation comprend des lettres ou des chiffres ou une combinaison de lettres et de chiffres.

Actuellement, les marques de nationalité sont, le plus souvent, formées par un groupe de cinq lettres, dont un tiret séparant les lettres de nationalité de celles d'immatriculation.

Exemples :

F-BMCX (aéronef français immatriculé BMCX)

EC-DUA (aéronef espagnol immatriculé DUA)

(G- britannique, D- allemand, OO- belge, PH- néerlandais, EI- ou EJ- irlandais, I- italien, HB- suisse, CS- portugais, LX- luxembourgeois, 3A- monégasque, etc...).

N 801 AW (aéronef américain immatriculé 801 AW) ;

D'une manière générale, les marques de nationalité et d'immatriculation sont peintes sur la surface inférieure des ailes, le haut des lettres et/ou chiffres étant orienté vers l'avant de l'appareil.

Ces marques sont également inscrites, en caractères moins grands que sur les ailes, de part et d'autre du fuselage ou de l'empennage.

*Remarque: Les aéronefs ULM français portent des marques d'identification correspondant au numéro de département suivi de deux ou trois lettres. Ces marques ne correspondent en rien à l'indicatif radio de licence de station d'aéronef transmis sous la norme F-J (+ trois lettres).*

Exemple : 04 AN et F-JABC.

## AÉRONEFS D'ÉTAT

Les aéronefs d'Etat (militaires, douanes, police...) reçoivent eux aussi des marques de nationalité et d'immatriculation, mais celles-ci ne figurent pas toujours sur les ailes, fuselage ou empennage.

Ces aéronefs portent au moins :

- des cocardes aux couleurs nationales (cf. code international des signaux)
- et ou des lettres et des chiffres repères qui n'ont de signification que pour l'Etat intéressé.

Pour plus d'information, se rapprocher de l'[ARCC/ARSC/JRCC](#).

# ACCORD PRÉALABLE ENTRE LE BEA ET LA DGSCGC RELATIF AUX ENQUÊTES DE SÉCURITÉ

BOÎTE À OUTILS - ACCORD PRÉALABLE ENTRE LE BEA ET LA DGSCGC RELATIF AUX ENQUÊTES DE SÉCURITÉ



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCORD PREALABLE

entre

### LE MINISTERE DE L'INTERIEUR

- Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises -

et

### LE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

- Bureau d'Enquête et d'Analyse pour la sécurité de l'aviation civile -

relatif

## AUX ENQUETES DE SECURITE

*Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944, ensemble les protocoles qui l'ont modifiée, et notamment le protocole du 24 septembre 1968 concernant le texte authentique trilingue de ladite convention ;*

*Vu le règlement (UE) n° 996/2010 du parlement européen et du conseil du 20 octobre 2010 sur les enquêtes et la prévention des accidents et des incidents dans l'aviation civile et abrogeant la directive 94/56/CE, et notamment l'article 12.3 ;*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2015/1018 de la commission du 29 juin 2015 établissant une liste classant les événements dans l'aviation civile devant être obligatoirement notifiés conformément au règlement (UE) no 376/2014 du Parlement européen et du Conseil ;*

*Vu le code de la sécurité intérieure (partie législative et réglementaire) ;*

*Vu le code des transports (partie législative) ;*

*Vu le code de l'aviation civile (partie réglementaire) ;*

*Vu l'instruction interministérielle du 30 janvier 2017 INTR1701919J relative à l'actualisation et l'amendement des dispositions spécifiques ORSEC relatives aux accidents d'aviation ;*

*Vu l'instruction interministérielle du 26 avril 2017 INTE1600882J relative au plan d'urgence en cas d'accident de l'aviation civile.*

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

L'objet du présent accord préalable est de définir les modalités de participation de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises aux activités liées à l'enquête de sécurité.

Le présent accord intéresse le seul champ des opérations de recherche, de sauvetage et de secours consécutives à un accident de l'aviation civile. Sont exclus du périmètre du présent accord les opérations de sécurité publiques ainsi que les enquêtes judiciaires.

### **Article 2 : But de l'enquête de sécurité**

Conformément à l'Annexe I3 à la convention relative à l'aviation civile internationale, au règlement européen n° 996/2010, au code des transports et au code de l'aviation civile, l'enquête de sécurité n'est pas conduite de façon à établir des fautes ou à évaluer les responsabilités individuelles ou collectives. Son unique objectif est la prévention des accidents et des incidents en tirant de ces événements des enseignements susceptibles d'en prévenir d'autres. Elle consiste à collecter et à analyser les informations utiles, à déterminer les circonstances et les causes de l'événement, et donne lieu, si nécessaire, à l'établissement de recommandations de sécurité.

### Article 3 : Champ d'application

Font l'objet d'une enquête de sécurité les accidents et incidents graves survenus à tout aéronef civil de masse maximale au décollage supérieure à 2 250 kg, ainsi que ceux survenant aux aéronefs civils de masse maximale au décollage inférieure ou égale à 2 250 kg, lorsqu'au moins une personne a été mortellement ou grièvement blessée, à l'exclusion des aéronefs affectés à des opérations militaires, douaniers ou policières ou à des opérations analogues, ainsi qu'à ceux visés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/1139 concernant les règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne.

Peuvent également faire l'objet d'une enquête de sécurité les accidents et incidents graves survenus à tous types d'aéronefs, ou sur des incidents ne répondant pas aux critères d'un incident grave.

### Article 4 : Rapports initiaux et en cours sur l'état d'avancement de chaque opération

En règle générale, le BEA est informé sans retard d'un accident ou incident dans les cas prévus par le code de l'aviation civile (articles R722-3 à 5 du code de l'aviation civile).

Lorsque le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) est informé d'une opération relative à un accident ou incident d'aéronef, notamment par l'intermédiaire du système numérique d'échange, de remontée et de gestion de l'information (SYNERGI), il alerte la permanence opérationnelle du BEA par un appel vocal et l'envoi d'un message électronique dont les coordonnées sont mentionnées ci-après.

Dans le cas d'un accident impliquant un aéronef, le préfet territorialement compétent, au regard du lieu de l'accident, informe le directeur du BEA par l'envoi d'un message électronique et/ou d'un appel téléphonique à la permanence opérationnelle du BEA. Parallèlement la préfecture renseignera l'événement dans le SYNERGI.

Le message d'alerte précisera les éléments suivants :

- groupe date-heure de l'événement ;
- adresse - lieu exact de l'accident ou incident ;
- type d'appareil si connu ;
- nombre de victimes si connu ;
- moyens de contact avec l'autorité territoriale concernée (centre opérationnel départemental notamment).

La permanence opérationnelle du BEA est joignable :

- par téléphone au 01.48.35.86.54 (H24)
- Par messagerie électronique : [permanence@bea.aero](mailto:permanence@bea.aero)

Le COGIC est joignable :

- par téléphone au 01.45.64.46.46 (H24)
- Par messagerie électronique : [copic-centretrans@interieur.gouv.fr](mailto:copic-centretrans@interieur.gouv.fr)

Le préfet territorialement compétent et le directeur du BEA coordonnent leurs actions dans le cadre de leur missions respectives.

Le représentant du BEA, au même titre que les autorités impliquées dans les dispositifs ORSEC, peut prendre place autour du préfet territorialement compétent, directeur des opérations. Dans ce cas, il est associé aux réunions de coordination et de synthèse.

### **Article 5 : Conservation et accès aux preuves**

Dans l'attente des enquêteurs du BEA, et sauf lorsque les circonstances l'imposent pour des raisons de sécurité ou pour porter secours, l'état du site de l'accident ne doit pas être modifié. Aucun prélèvement, déplacement de l'épave ou de son contenu ne doivent être réalisés sans autorisation expresse du BEA.

La coordination entre le BEA et l'autorité judiciaire pour l'accès au site d'accident et la préservation des éléments de preuve est traitée par l'accord préalable relatif aux enquêtes de sécurité aérienne signé par le directeur des affaires criminelles et des grâces et le directeur du BEA.

Une enquête de sécurité n'est efficace que si les principaux éléments de preuve sont dûment préservés. A ce titre, les enquêteurs de vol (annexe 1), plus connus sous le nom de « boîtes noires », détiennent des données capitales pour analyser les circonstances de l'accident et en reconstituer le scénario le plus précis possible en identifiant les défaillances de sécurité.

Lorsque ces enquêteurs sont découverts par les primo-intervenants, il convient de prendre toutes les précautions afin de ne pas les altérer et de les préserver.

### **Article 6 : Accès au site**

Les mesures de sanctuarisation ne peuvent pas être opposables au BEA.

Afin d'accomplir leur mission dans les meilleures conditions possibles, les enquêteurs du BEA, ainsi que les enquêteurs de première information placés sous leur responsabilité, sans préjudice des opérations de sauvetage, doivent accéder immédiatement et sans restriction au site de l'accident ou de l'incident pour y exercer leurs prérogatives dans les conditions prévues par l'article 11 du règlement (UE) n°996/2010 susvisé.

Ils peuvent, au besoin, recourir aux moyens de l'Etat. Dans la mesure où ces moyens ne sont pas engagés sur des secours à personnes en danger, la DGSCGC peut apporter son concours pour assurer le transport, par voie aérienne, des enquêteurs sur un lieu d'accès difficile ou encadrer leur intervention en milieu périlleux. La demande est adressée au directeur des opérations.

Le commandant des opérations de secours doit être informé de l'intervention des enquêteurs du BEA afin de garantir leur sécurité.

Les enquêteurs du BEA peuvent étendre leurs prérogatives à leurs experts et à leurs conseillers au sens du règlement européen dans la mesure nécessaire pour leur permettre de participer effectivement à l'enquête de sécurité.

## Article 7 : Partage d'informations et communication

Au cours de leur enquête et dans le cadre de leurs investigations, les enquêteurs du BEA peuvent avoir accès à tous les documents nécessaires pour l'établissement de leur rapport et de leurs recommandations de sécurité (compte rendu d'intervention, images photographiques et/ou vidéo, premières constatations des services de recherche et sauvetage, ...) ou convoquer des témoins pour procéder à leur audition.

Par ailleurs, les préfetures et les services d'incendie et de secours peuvent utiliser leur main courante locale SYNERGI pour établir la chronologie des actions d'un accident impliquant un aéronef. Ces informations sont mises à disposition du BEA à leur demande auprès du préfet territorialement compétent.

Le directeur du BEA est seul habilité à communiquer toute information relative à l'enquête de sécurité. Les déclarations recueillies par l'enquêteur de sécurité ne seront pas mises à disposition ou utilisées à d'autres fins que l'enquête de sécurité. Le BEA informe les victimes et leurs proches ou leurs associations préalablement à la publication officielle de rapports d'enquêtes qui ponctuent les avancées de l'enquête de sécurité.

## Article 8 : Recours aux compétences techniques du BEA

Le préfet territorialement compétent, directeur des opérations s'appuie autant que de besoin sur la compétence technique du BEA pour les opérations relatives à tout ou partie de l'aéronef.

Par sa connaissance des systèmes et équipements des aéronefs, le BEA peut contribuer aux recherches en milieu aquatique ainsi qu'à la sécurité sur site des intervenants (pyrotechnie, fluides, risques divers, ...).

Dans le cas de l'activation d'un dispositif particulier destiné à répondre à un événement de grande ampleur ou de sûreté impliquant un aéronef civil, un représentant du BEA peut prendre place auprès du préfet territorialement compétent ou son représentant afin de conduire les actions appropriées sur le dit aéronef.

## Article 9 : Mesures diverses

Les consignes opérationnelles qui découlent des dispositions du présent accord sont portées à la connaissance des préfets territorialement compétents pour l'élaboration, l'actualisation et l'amendement des plans du dispositif de réponse de sécurité civile relatifs aux accidents d'aviation civile. Le BEA, au même titre que les autorités impliquées dans ces dispositifs, pourra être consulté à l'occasion de leur mise à jour et pourra être associé aux exercices.

## Article 10 : Résolution des conflits

Les conflits survenant entre les enquêteurs du bureau d'enquêtes et d'analyses et les services chargés des opérations de recherche, de sauvetage et de secours, sont résolus par le préfet territorialement compétent. En qualité de représentant du gouvernement et autorité de police administrative générale,

le préfet concilie les intérêts de l'enquête de sécurité et le bon déroulement des opérations de recherche, de sauvetage et de secours.

### Article 11 : Déclinaison du présent accord

Chaque service destinataire du présent document déclinerait les articles de cet accord, complétés par les dispositions de l'instruction interministérielle INTK1701919J relative à l'actualisation et l'amendement des dispositions spécifiques ORSEC relatives aux accidents d'aviation, en consignes opérationnelles.

### Article 12 : Période d'application et modification

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder cinq années consécutives. Il prend effet 1 mois après la date de la dernière signature.

Sur demande de chaque partie, il peut faire l'objet de modifications et un avenant est alors établi après accord de toutes les parties.

### Article 13 : Annulation de l'accord du 30 avril 2014

Le présent accord annule et remplace l'accord signé le 30 avril 2014 entre le ministère de l'intérieur - direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises - et le ministère de la transition écologique et solidaire - bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile - relatif aux enquêtes de sécurité.

Fait à Paris, le 18 mai 2021

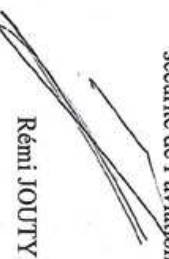
Pour le ministère de l'intérieur

Le préfet, directeur général  
de la sécurité civile et de la  
gestion des crises

  
Alain THIRION

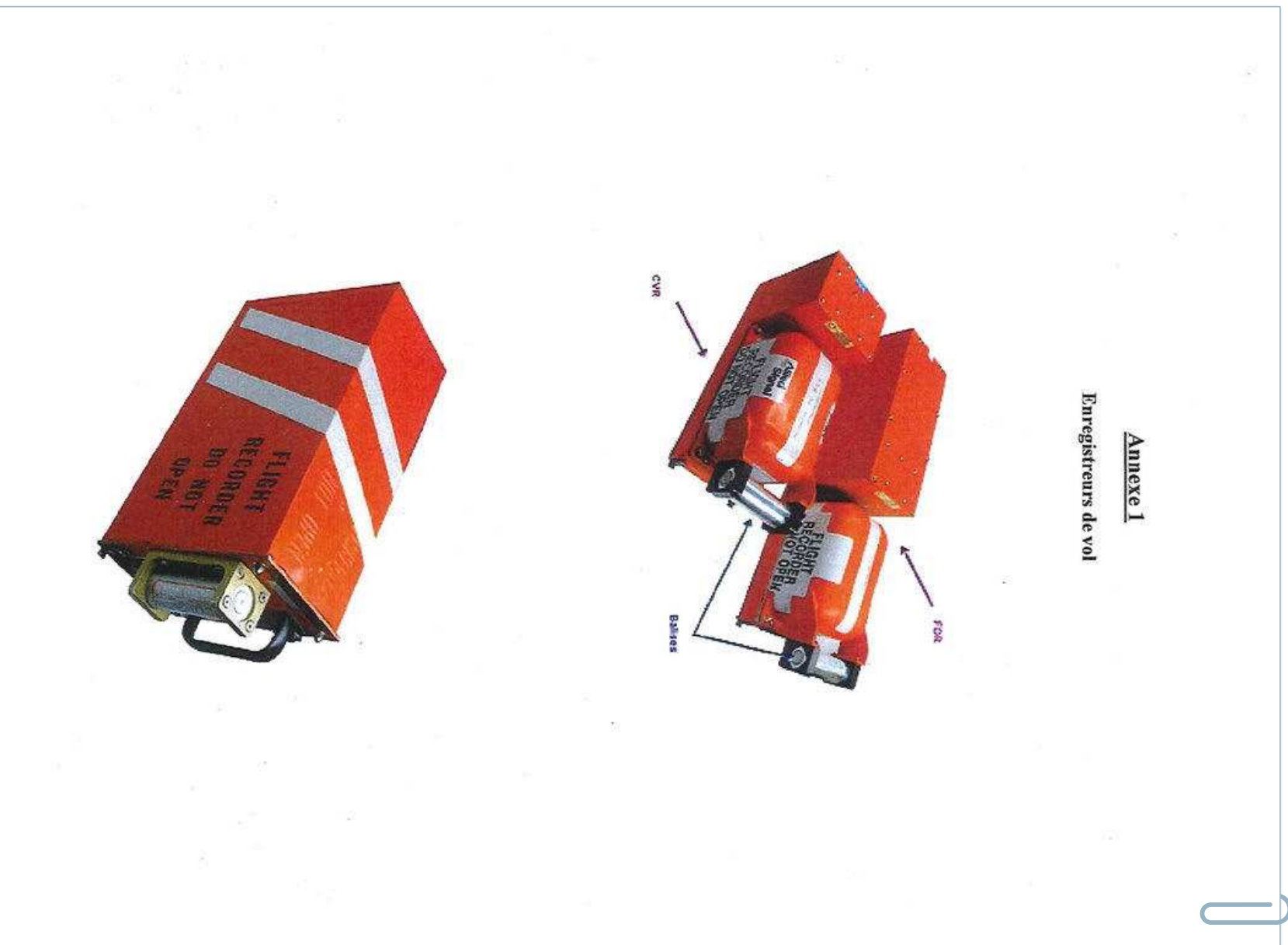
Pour le ministère de la transition  
écologique

Le directeur du bureau  
d'enquête et d'analyses pour la  
sécurité de l'aviation civile

  
Rémi JOUTY

## Annexe I

### Enregistreurs de vol







# Glossaire

## A

|                |                                                                                            |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AASC</b>    | Association agréée de sécurité civile                                                      |
| <b>ADRASEC</b> | Association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile (AASC)       |
| <b>AMU</b>     | Aide médicale urgente                                                                      |
| <b>ARCC</b>    | Aeronautical Rescue coordination center - Centre de coordination de sauvetage aéronautique |
| <b>ARS</b>     | Agence régionale de santé                                                                  |
| <b>ARSC</b>    | Aeronautical Rescue Sub Center - Centre secondaire de sauvetage aéronautique               |
| <b>ATRASEC</b> | Association territoriale des radioamateurs au service de la sécurité civile                |

## B

|              |                                                                        |
|--------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>BEA</b>   | Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile  |
| <b>BEA E</b> | Bureau enquêtes et accidents pour la sécurité de l'aéronautique d'Etat |
| <b>BGTA</b>  | Brigade de gendarmerie des transports aériens                          |

## C

|                           |                                                                                                                                                          |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CDAOA</b>              | Commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes                                                                                          |
| <b>CIC PN</b>             | Centre d'information et de commandement de la police nationale                                                                                           |
| <b>CIP</b>                | Cellule d'information du public                                                                                                                          |
| <b>CMIC</b>               | Cellule mobile d'intervention chimique                                                                                                                   |
| <b>CMIR</b>               | Cellule mobile d'intervention radiologique                                                                                                               |
| <b>CMVOA</b>              | Centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte                                                                                                  |
| <b>COD</b>                | Centre opérationnel départemental                                                                                                                        |
| <b>COGIC</b>              | Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises                                                                                             |
| <b>COPG</b>               | Commandant des opérations de police et de gendarmerie                                                                                                    |
| <b>COR</b>                | Commandant des opérations de recherches                                                                                                                  |
| <b>CORG</b>               | Centre d'opération et de renseignement de la gendarmerie                                                                                                 |
| <b>COS</b>                | Commandant des opérations de secours                                                                                                                     |
| <b>COZ</b>                | Centre opérationnel de zone                                                                                                                              |
| <b>COSPAS/<br/>SARSAT</b> | Cosmicheskaya sistyema poiska avariynich sudov - Search and rescue satellite aided tracking Système d'aide aux recherches et au sauvetage par satellites |
| <b>CROSS</b>              | Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage                                                                                             |
| <b>CSI</b>                | Code de la sécurité intérieure                                                                                                                           |

**CTA - CODIS** Centre de traitement de l'alerte - Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

**CTAAE** Commandement territorial de l'Armée de l'Air et de l'Espace

**CUMP** Cellule d'urgence médico-psychologique

## D

**DDPN** Direction départementale de la police nationale

**DDPP** Direction départementale de la protection des populations

**DDT(M)** Direction départementale des territoires (et de la mer)

**DG** Disposition générale

**DGAC** Direction générale de l'aviation civile

**DGAMPA** Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture

**DGGN** Direction générale de la gendarmerie nationale

**DGPN** Direction générale de la police nationale

**DGPR** Direction générale de la prévention des risques

**DGSCGC** Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises

**DMD** Délégation militaire départementale

**DO** Directeur des opérations

**DOR** Directeur des opérations de recherche

**DS** Disposition spécifique

**DSAC** Direction de la sécurité de l'aviation civile

**DSNA** Direction des services de navigation aérienne

**DT** Délégation territoriale

## E

**ELT** Emergency Locator Transmitter - Émetteur de localisation d'urgence

**EMIZ** Etat-major interministériel de zone

**EPIRB** Emergency Position-Indicating Radiobeacon - Radiobalise de localisation des sinistres

## F

**FIR** Flight information region - Région d'information de vol

**FSI** Forces de sécurité intérieure

**FNRASEC** Fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile

## G

**GAE** Gendarmerie de l'air et de l'espace

**GGD** Groupement de gendarmerie départementale

## H

**HADA** Haute autorité de Défense aérienne

## I

**IGEDD** Inspection générale de l'environnement et du développement durable

**ISC** Information et support classifié

## J

**JRCC** Joint rescue coordination centre - Centre conjoint de coordination des sauvetages (aéronautiques et maritimes)

## M

|             |                                                                                                   |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>MRCC</b> | Maritime rescue coordination centre - Centre de coordination et de sauvetage maritime             |
| <b>MRSC</b> | Maritime rescue sub coordination centre - Centre secondaire de coordination de sauvetage maritime |

## N

|             |                               |
|-------------|-------------------------------|
| <b>NOVI</b> | Secours à nombreuses victimes |
|-------------|-------------------------------|

## O

|              |                                                  |
|--------------|--------------------------------------------------|
| <b>OACI</b>  | Organisation de l'aviation civile internationale |
| <b>ODL</b>   | Officier de liaison                              |
| <b>OFB</b>   | Office français de la biodiversité               |
| <b>ONF</b>   | Office national des forêts                       |
| <b>ORSAN</b> | Organisation de la réponse sanitaire             |
| <b>ORSEC</b> | Organisation de la réponse de Sécurité civile    |

## P

|               |                                    |
|---------------|------------------------------------|
| <b>PC</b>     | Poste de commandement              |
| <b>PCO</b>    | Poste de commandement opérationnel |
| <b>PCR</b>    | Poste de commandement de recherche |
| <b>PREMAR</b> | Préfet maritime                    |

## R

|            |                                                                  |
|------------|------------------------------------------------------------------|
| <b>RCC</b> | Rescue coordination centre - Centre de coordination de sauvetage |
|------------|------------------------------------------------------------------|

## S

|              |                                                          |
|--------------|----------------------------------------------------------|
| <b>SAMAR</b> | Sauvetage aéromaritime                                   |
| <b>SAMU</b>  | Service d'aide médicale urgente                          |
| <b>SAR</b>   | Search And Rescue - Recherche et sauvetage               |
| <b>SATER</b> | Sauvetage aéroterrestre                                  |
| <b>SIS</b>   | Service d'incendie et de secours                         |
| <b>SIDPC</b> | Service interministériel de défense et protection civile |
| <b>SPOC</b>  | SAR point of contact - Point de contact SAR              |
| <b>SRR</b>   | Région de recherche et sauvetage                         |

## T

|             |                                                          |
|-------------|----------------------------------------------------------|
| <b>TAAF</b> | Terres australes et antarctiques françaises              |
| <b>TMA</b>  | Terminal manoeuvring area - Région de contrôle terminale |
| <b>TMD</b>  | Transport de matières dangereuses                        |

## U

|             |                              |
|-------------|------------------------------|
| <b>USEM</b> | Unité de secours en montagne |
|-------------|------------------------------|

## Z

|            |                          |
|------------|--------------------------|
| <b>ZA</b>  | Zone d'aérodrome         |
| <b>ZPA</b> | Zone probable d'accident |

Direction générale de la Sécurité civile  
et de la gestion des crises (DGSCGC)

Sous-direction de la préparation, de l'anticipation  
et de la gestion des crises (SDPAGC)

Bureau de l'anticipation et de la planification (BAP)





**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Avril 2026

N° ISBN : 978-2-11-179844-1